



Financer l'investissement
de nos collectivités

Rapport de gestion 2016

Table des matières

I. RAPPORT DE GESTION.....	4
LEXIQUE	4
A. Revue des activités de la période.....	5
1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation de la Société	5
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Les actifs au bilan (normes IFRS).....	9
4. Les passifs au bilan (normes IFRS)	13
5. Gestion de la dette.....	14
6. Gestion des risques	15
6.1 Risque de crédit et de contrepartie	15
a. Qualité du portefeuille.....	15
b. Portefeuille de crédits aux collectivités locales	16
c. Risque de crédit lié aux autres expositions	17
d. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions	18
6.2 Risque de liquidité	18
6.3 Risques de taux et de change.....	18
6.4 Risques opérationnels	19
6.5 Litiges	19
6.7 Ratios prudentiels et fonds propres	20
7. Situation prévisible et perspectives d'avenir	20
8. Résultat de l'exercice	20
8.1 Comptes selon les normes comptables françaises	21
8.2 Comptes selon les normes IFRS	22
8.3 Evènements post clôture	23
8.4 Proposition d'affectation du résultat.....	24
8.5 Dividendes distribués	24
8.6 Dépenses déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	24
9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	24
9.1 Production de nouveaux crédits au premier trimestre 2017	24
9.2 Augmentation des fonds propres au premier trimestre 2017	24
9.3 Augmentation du plafond de la garantie Société Territoriale	24
9.4 Financement sur les marchés de capitaux	24
10. Données concernant le capital social et l'action	25
10.1 Répartition de l'actionnariat	25
10.2 Informations relatives à l'achat par l'AFL de ses propres actions	26
10.3 Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants.....	26

10.4	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	27
10.5	Evolution et situation boursière de l'AFL.....	27
11.	Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement.....	27
12.	Informations sociales.....	27
13.	Informations environnementales	27
14.	Informations sociétales.....	27
15.	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	27
B. Gouvernance		
1.	Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce	28
2.	Rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce	29
3.	Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance.....	29
4.	Rémunération des membres du Directoire	32
5.	Fixation des jetons de présence	34
II. COMPTES		83
II. RAPPORT PILIER III		131

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale – Société Territoriale
ALM	Asset and Liabilities Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit des Risques
CET1	Common Equity Tier 1
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européennes des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement publics de coopération intercommunale
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge net d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RWA	Risk Weighted Asset
TCI	Taux de Cession Interne
VAN	Valeur Actuelle Nette

A. Revue des activités de la période

1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation de la Société

a. Contexte de création et rappel de la structure

La création de l'Agence France Locale (« AFL ») a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires. L'AFL a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a vocation à séparer la gestion opérationnelle effectuée par l'établissement de crédit spécialisé (Agence France Locale) de la stratégie financière élaborée par la Société Territoriale, afin de :

- prévenir toute interférence des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL ;
- responsabiliser les parties prenantes dans leur cadre de leurs missions ;
- disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du groupe, sont les suivantes :

- la représentation des actionnaires ;
- le pilotage du mécanisme de garantie ;
- la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ; et
- la détermination des grandes orientations stratégiques.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- la levée de fonds sur les marchés de capitaux ;
- l'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement ; et
- la promotion du modèle auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires de la Société Territoriale.

b. Modèle économique de l'AFL

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale, son actionnaire majoritaire à plus de 99,9%. A l'instar des

agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Le modèle de l'Agence France Locale s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au droit français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe Agence France Locale est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle repose sur le recours à des emprunts sur les marchés, notamment sous la forme d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation du coût de financement repose sur la grande qualité de crédit de l'AFL constituée d'une solide situation financière couplée à un dispositif fondé sur un double mécanisme de garantie à première demande.

- d'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de la Société Territoriale au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettant d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie est égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL². Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer la Société Territoriale qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. D'un point de vue économique, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :
 - approximativement 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
 - 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.
- d'autre part, la « Garantie Société Territoriale » octroyée par l'Agence France Locale – Société Territoriale au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettant d'appeler directement en garantie la Société Territoriale qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il a pour objectif de couvrir l'intégralité des engagements de sa filiale l'Agence France Locale vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par la Société Territoriale aux créanciers est fixé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale. Etabli à hauteur de 3,5 milliards d'euros par le

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en 1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

² Chaque crédit à moyen et long terme consenti par l'AFL à un de ses Membres est conditionné à l'octroi par ce Membre d'un engagement de garantie pour un montant équivalent audit financement. Il résulte de ce principe que le montant total garanti en application de la Garantie Membre est à tout moment égal à la somme des crédits à moyen et long terme consentis et mobilisés par l'AFL aux Membres. L'encours des crédits à moyen et long terme de chaque Membre et par conséquent le montant de leur garantie, est publié chaque jour ouvert sur le site internet de l'AFL. L'établissement de crédit ayant élargi son offre commerciale et proposant aux collectivités membres des contrats de crédit de trésorerie à court terme, le modèle de Garantie Membres initial (modèle de Garantie Membres 2014.1) a évolué de manière à exclure expressément de l'assiette de la garantie les lignes de trésorerie dont l'encours est par nature susceptible d'enregistrer de fortes variations. Le modèle de Garantie Membres 2016.1 est ainsi entré en vigueur le 30 avril 2016 suite à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires.

Conseil d'administration du 18 novembre 2014, il a été porté à 5 milliards d'euros, lors du Conseil d'administration de la Société Territoriale du 16 février 2017.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale, voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie Société Territoriale » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, tous les risques financiers de l'AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, l'AFL a pour objectif de maintenir les ratios ci-dessous à un niveau supérieur aux exigences réglementaires :

- un ratio de solvabilité (Common Equity Tier One) à 12,5 % minimum (limite réglementaire à 8,625%);
- un ratio de levier supérieur à 3,5 % (limite réglementaire à 3%); et
- des ratios de liquidité à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 % (limites réglementaires à 100%).

A cet égard, les obligations réglementaires relatives au ratio de levier pourraient prochainement faire l'objet d'un traitement favorable pour les banques publiques dont les agences de financement des collectivités locales.

c. Notation des obligations émises par l'AFL

Le 29 janvier 2015, l'AFL s'était vue attribuer la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. Du fait des révisions à la baisse de la notation de l'Etat en 2015, la notation de l'AFL a été révisée en conséquence. Au 31 décembre 2016, la notation de l'AFL était donc de Aa3 chez Moody's avec une perspective stable, cette notation ayant été confirmée le 7 novembre 2016.

Le programme d'émission EMTN de l'Agence France Locale est également noté par l'agence de notation Moody's. La notation des obligations AFL se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit (« *high grade* »), bénéficiant d'une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

2. Faits marquants de l'exercice

L'AFL a procédé à la mise à jour annuelle du Prospectus de Base portant le Programme d'émission de titres de créance – EMTN pour un montant total cumulé de 3.000.000.000 (trois milliards) d'euros. Le 15 avril 2016, l'Autorité des Marchés Financiers a délivré son visa (n°16-140), permettant ainsi à l'Agence France Locale de réaliser de nouvelles émissions obligataires sur autorisation de son Directoire, dans la limite du plafond de 1,1 Md€ correspondant à l'enveloppe d'émissions 2016 fixée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015.

C'est sur cette base que l'AFL a lancé une émission obligataire publique de type *benchmark* le 11 mai 2016 pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Le placement des titres de l'opération a été réalisé sur un rendement de 0,307%, correspondant à une marge de 31 bps contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor - OAT). Cette émission a reçu un accueil très favorable de la part des marchés financiers, ainsi qu'en témoigne la variété des investisseurs, tant par leur type que par leur provenance géographique, avec près de 70% d'investisseurs internationaux. Suite à cette émission, l'AFL n'a pas eu d'autre recours au marché obligataire au cours de l'exercice 2016.

L'AFL a également finalisé au cours de l'exercice 2016 la mise en place d'un programme ECP de manière à pouvoir être en mesure d'émettre dès le début de l'exercice 2017, des titres de créance négociables, et ainsi diversifier ses sources de financements par un accès au marché monétaire.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'AFL a poursuivi son activité de crédit aux collectivités locales membres et franchi le seuil du milliard d'euros prêté depuis le début de ses activités en avril 2015, pour un total brut de 1 053 millions d'euros.

La production de crédits sur l'année 2016 s'est élevée à 544,1 millions d'euros et au 31 décembre 2016, l'AFL comptait 888,6 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 133,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2017. On notera qu'en 2016 comme pour 2015, la saisonnalité du recours à l'emprunt a été forte avec une concentration importante sur les 2 derniers mois de l'année.

Cette production de crédits représente une part de marché estimée à près de 3,5% du total du financement aux collectivités locales pour l'année 2016 et de plus de 25% pour les collectivités locales membres de la Société Territoriale. Ces prêts à moyen et long terme au nombre de 101 ont été en grande partie conclus sur une maturité à 15 ans, la durée moyenne s'élevant à 15,4 ans, et effectués à taux fixe ou à taux variable. Les montants de ces prêts s'échelonnent de 100 000 euros à 50 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a complété son offre de produits aux emprunteurs par l'octroi de crédits de trésorerie et de prêts à moyen et long terme à phase de mobilisation. Les crédits de trésorerie sont expressément exclus du champ d'application du modèle de Garantie Membres. L'entrée en vigueur du nouveau modèle de Garantie Membre 2016.1, consécutif à une modification du Pacte d'actionnaires, est effectif depuis le 30 avril 2016.

Le développement de l'activité de l'AFL, en 2016, s'est également concentré sur la poursuite des adhésions de nouvelles collectivités locales à la Société Territoriale, l'extension en 2015 du champ de la loi par le Parlement aux établissements publics territoriaux, permettant à cet égard de rendre éligible l'adhésion de ces derniers à la Société Territoriale, de même que le vote d'un texte spécifique pour la Polynésie Française a rendu possible son adhésion.

Aussi afin d'accélérer la constitution des fonds propres, par un rythme plus rapide d'adhésion de collectivités locales au capital de la Société Territoriale, l'Assemblée générale des actionnaires a entériné le 30 septembre 2016 la mise en place de modalités plus flexibles pour le calcul et le règlement des apports en capital initial (ACI) par les collectivités locales.

Ces modalités nouvelles sont détaillées au sein du rapport de gestion consolidé établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la Société Territoriale.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a vu son capital s'accroître de 36,7 millions d'euros à 111 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités membres du Groupe Agence France Locale a été porté à 173 contre 131 au 31 décembre 2015.

En ce qui concerne la gouvernance du Groupe Agence France Locale, dans le prolongement des préconisations émises conjointement par le Conseil d'administration de la Société Territoriale et le Conseil de surveillance de l'AFL, les actionnaires de l'AFL ont été sollicités par la Société Territoriale pour céder l'action unique détenue dans

le capital de l'AFL à la Société Territoriale, l'actionnaire majoritaire. Les sociétés anonymes non-cotées pouvant être constituées de 2 actionnaires, cette opération de cession, ayant pour objectif de simplifier la gouvernance du Groupe et d'alléger ses obligations en termes de consultation de ses instances, a été examinée favorablement par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 22 novembre 2016. A l'issue des cessions en cours de finalisation au 31 décembre 2016, le capital de l'AFL ne sera plus détenu que par la Société Territoriale et la Métropole de Lyon, la Société Territoriale détenant en conséquence le contrôle exclusif de l'AFL au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, ce qui permet d'exclure du champ du contrôle des conventions réglementées les conventions conclues entre la Société Territoriale et sa filiale.

Dans le prolongement de la démission de M. Jacky Darne, Président du Conseil de surveillance de l'AFL et Vice-président du Conseil d'administration de la Société Territoriale, a été coopté M. Richard Brumm aux fonctions de Président du Conseil de surveillance le 20 juin 2016. Le Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) a formulé un avis favorable à cette nomination. Conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, la cooptation de M. Richard Brumm a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 novembre 2016.

M. Richard Brumm a également été coopté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale en qualité de Vice-président du Conseil.

Au cours de l'exercice, l'AFL est devenue membre de l'EAPB, association basée à Bruxelles, représentant les banques publiques européennes, dont la mission consiste à sensibiliser et représenter les intérêts des banques publiques auprès des institutions européennes sur l'ensemble des questions réglementaires. A ce titre, l'EAPB représente un moyen important pour l'AFL d'obtenir une écoute et dans la mesure du possible des avancées sur des sujets qui impactent le financement des collectivités locales.

A cet égard, les obligations réglementaires relatives au ratio de levier sont sur le point d'être amendées favorablement pour les banques publiques de développement. En effet, dès l'entrée en vigueur du texte qui devrait intervenir dans le courant de l'exercice 2018, les banques publiques de développement, auxquelles l'AFL considère appartenir, l'AFL en tant qu'agence de financement des collectivités locales, devraient être soumises à une exigence allégée en matière de ratio de levier pour ce qui concerne les prêts de développement qu'elles portent à leur bilan.

3. Les actifs au bilan (normes IFRS)

Au 31 décembre 2016, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'actifs détenus dans la réserve de liquidité de la Société.

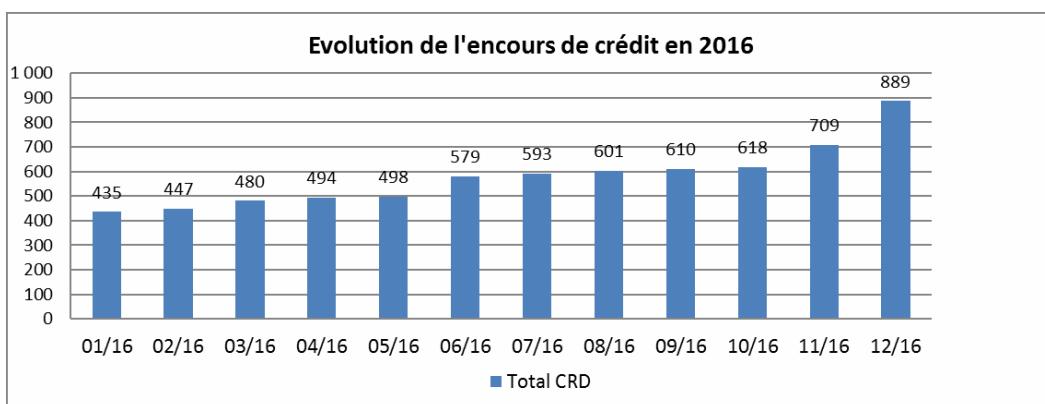
Extraits des principaux postes de l'actif au 31 décembre 2016 (normes IFRS)

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et opérations avec la clientèle	892 227	383 527	-
Titres disponibles à la vente	354 081	456 497	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	30 755
Prêts et créances sur les établissements de crédits	23 412	45 982	5 919
Appels de marge	20 682	12 985	-
Caisses, banques centrales	57 929	-	-
Instruments dérivés de couverture	16 777	-	-

a. Les crédits aux collectivités locales

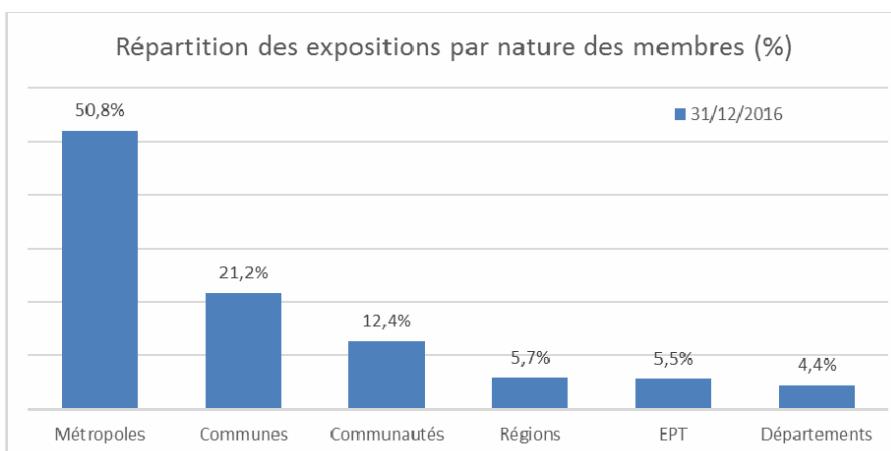
Le portefeuille de crédit inscrit à l'actif du bilan de l'AFL représentait un encours de 892,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 383,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2016, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élevait à 133,8 millions d'euros contre 121,9 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, la somme des expositions au bilan et hors bilan des crédits aux collectivités locales s'élevait à 1.026 millions d'euros.

L'évolution mensuelle pour l'année 2016, de l'encours du capital restant dû du portefeuille de crédit en normes comptables françaises, est présentée dans le graphique ci-dessous.



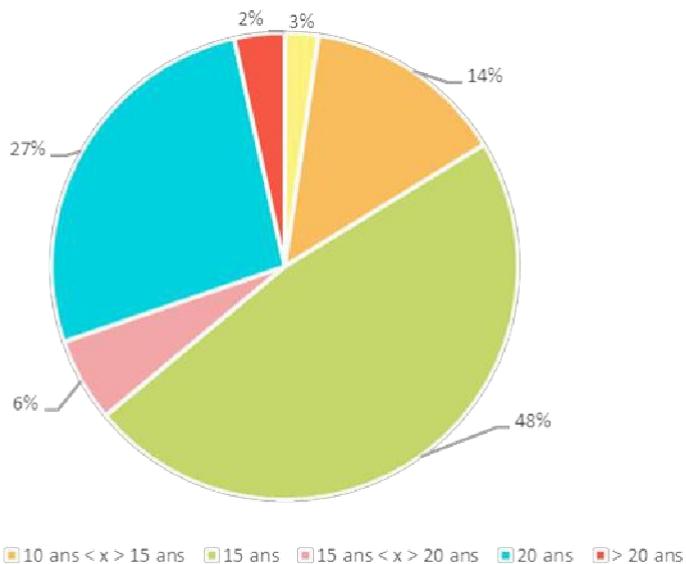
L'Agence France Locale prête exclusivement aux collectivités locales françaises qui sont actionnaires de la Société Territoriale. Il est constitué à plus de 50% d'expositions directes sur des métropoles et à plus de 80% sur le bloc communal.

Graphique :
Répartition des expositions par type de collectivités locales au 31 décembre 2016



En ce qui concerne les caractéristiques des contrats de crédit, au 31 décembre 2016, la moitié a une maturité résiduelle égale à 15,58 ans et la maturité moyenne du portefeuille pondéré par l'encours s'élève à 15,59 ; à comparer avec 16,38 et 16,27 au 31 décembre 2015.

Graphique :
Répartition du portefeuille de crédits aux collectivités locales par maturité, au 31 décembre 2016



b. La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux bonnes pratiques de gestion, aux directives issues de la politique de liquidité de l'Agence France Locale et aux obligations réglementaires.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, au premier chef, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL, en sa qualité d'établissement de crédit, peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation importante d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change conformément à ses politiques financières et ses objectifs de gestion des risques de marché. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2016, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 435,4 millions d'euros, principalement représentés par des titres émis ou garantis par l'Etat Français ou des Etats de l'Union européenne ou des institutions supranationales, bénéficiant des meilleures notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers dont certains garantis par des Etats européens. Les autres actifs financiers constitutifs de la réserve de liquidité comprennent aussi des comptes bancaires ouverts auprès de banques françaises et de la Banque de France.

La réserve de liquidité de l'AFL se divise en 2 segments :

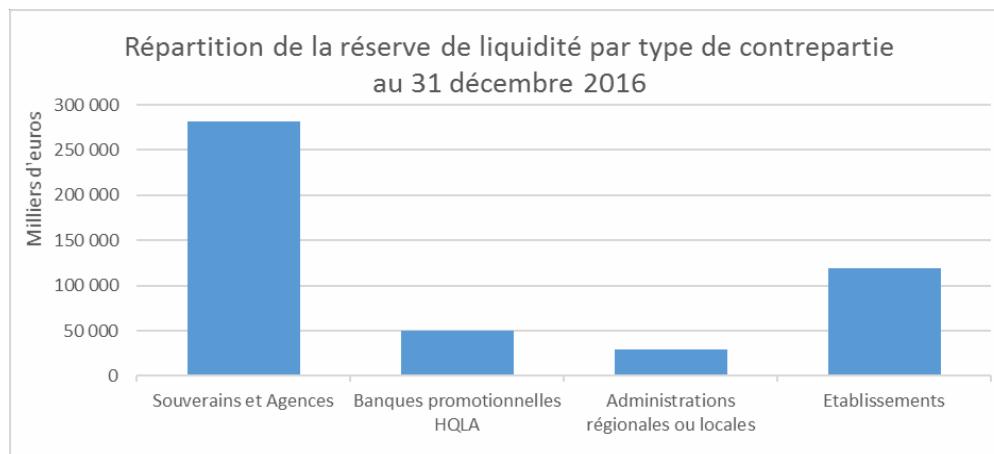
- un segment investi sur des instruments à très court terme, y compris les dépôts sur les comptes *nostro* et à la Banque de France ;

- un segment constitué de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité.

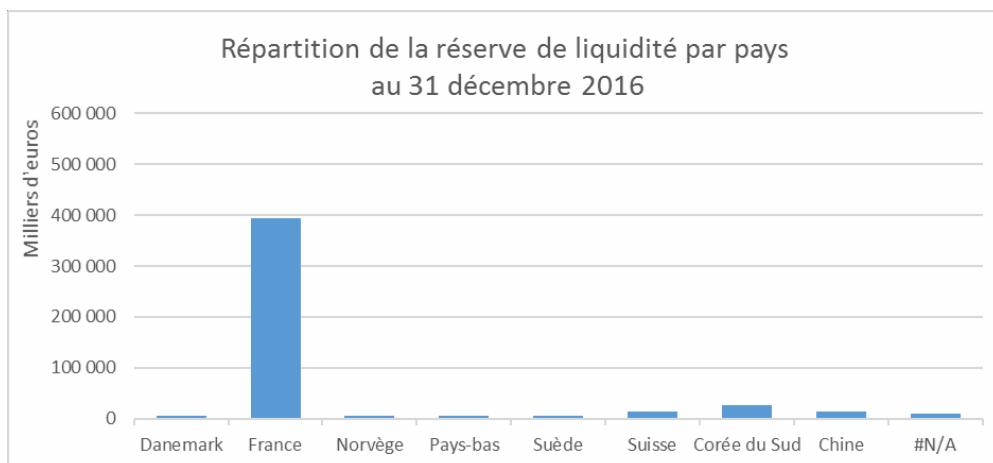
Du fait de ses investissements dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes des meilleurs niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2016, 79% de la réserve de liquidité est constituée d'actifs dits « HQLA » et les 21% restants sont principalement constitués des comptes *nostro*, des dépôts à la Banque de France et de quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. On notera que les expositions de la réserve de liquidité portent dans leur grande majorité sur des émetteurs français comme l'indique le graphique ci-dessous.

Graphiques :

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie et par pays



*Banques promotionnelles ou banques publiques de développement (définies par l'Acte Délgué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de leurs particularités.



Enfin, le solde des actifs financiers au bilan est constitué des appels de marge payés aux banques contreparties de l'AFL pour ses activités de couverture de taux d'intérêt et de change ou à la chambre de compensation LCH Clearnet.

c. Filiales et participations

- Activité des filiales et participations :

L'Agence France Locale n'a pas de filiales ni de participations dans d'autres sociétés.

- Prises de participation et prise de contrôle

L'Agence France Locale n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

- Sociétés contrôlées et actions d'autocontrôle

L'Agence France Locale ne contrôle aucune société, au 31 décembre 2016, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

d. Participations croisées

L'Agence France Locale n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

e. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R511-16.1 du code Monétaire et Financier prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total de bilan. Aussi, le résultat net de l'AFL étant négatif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence négatif. Cette situation s'explique par le démarrage encore récent des activités bancaires de l'AFL.

4. Les passifs au bilan (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Le passif contient également les appels de marge payés par les contreparties de l'AFL pour ses activités de couverture de taux d'intérêt et de change. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'encours de dette s'élevait à 1 259 millions d'euros après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette. Le collatéral reçu, dans le cadre des appels de marge payés à l'AFL, s'élevait à 4 millions d'euros.

Après les quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2016, le montant des capitaux propres de l'AFL s'élevait à 93,5 millions d'euros en normes IFRS et à 88,2 millions d'euros en normes françaises.

Extraits des principaux postes du passif au 31 décembre 2016 (normes IFRS)

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre	1 259 073	840 536	-
Capitaux propres	93 529	62 046	29 316

5. Gestion de la dette

5.1 La dette financière de l'AFL

Au cours de l'exercice 2016, l'Agence France Locale a effectué une émission obligataire syndiquée libellée en euro, d'une maturité à 7 ans et d'un montant de 500 millions d'euros. Cette transaction a été lancée le 11 mai 2016, dans le cadre du programme EMTN de l'AFL, avec pour objectif de disposer d'un niveau de liquidité suffisant pour assurer le fonctionnement opérationnel de l'AFL en prévision d'une activité de crédit dynamique sur la fin de l'année et en prévention des effets, alors anticipés comme négatifs, du vote britannique sur le maintien ou non du Royaume Uni au sein de l'Union Européenne.

Le taux d'intérêt au lancement de ce nouvel emprunt de référence de 500 millions d'euros et d'échéance 20 mars 2023 est de 0,307%, soit une marge de 31 points de base au-dessus de la courbe des Obligations Assimilables du Trésor français. Cette émission a remporté un très grand succès comme en atteste le nombre d'investisseurs ayant participé à l'émission, leur répartition géographique et par type d'investisseurs.

50 investisseurs ont participé à la transaction totalisant un montant d'ordres d'environ 800 millions d'euros. Le résultat de cette opération s'inscrit dans la suite du succès remporté lors de l'émission inaugurale en mars 2015, comme en atteste la diversité du placement à la fois géographique et par type d'institution :

- la distribution géographique donne une place de choix aux investisseurs domestiques (29%) et un placement diversifié pour le reste, entre le Benelux (25%) le Royaume Uni (16%), le groupe Allemagne/Autriche/Suisse (15%), les pays nordiques (8%), l'Italie (5%) et les autres (2%);
- la typologie des investisseurs renforce le poids des gestionnaires d'actifs (43%) mais également la place de trésorerie de banques (32%), ainsi que la participation importante des assureurs et des fonds de pension (13%) ainsi que des banques centrales et des institutions publiques (12%).

5.2 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de l'Agence France Locale

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'Agence France Locale, conformément aux articles L.441-6 alinéa 1 et D.441 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'Agence France Locale

En euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	747 054€	707 874€	609 810€

6. Gestion des risques

Du fait de son modèle, l'AFL mène ses activités dans le cadre de politiques de risque particulièrement conservatrices à l'instar des agences de financements des collectivités locales d'Europe du Nord. Néanmoins, la prise de risque est inhérente à l'activité et traduit la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à des aléas. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques que l'AFL mis en place vise à ce que les risques soient correctement appréhendés et gérés, conformément au cadre conservateur propre à son modèle.

Le portefeuille de prêts de l'AFL est constitué exclusivement d'emprunteurs publics présentant un profil de risque particulièrement faible. Les risques de taux, de change et de liquidité sont encadrés et limités. Les risques opérationnels font l'objet d'un dispositif de contrôle.

6.1 Risque de crédit et de contrepartie

a. Qualité du portefeuille

La qualité des actifs de l'AFL peut être appréciée par la pondération en RWA (*risk weighted assets*) de celles-ci, mesure utilisée dans le calcul du ratio de solvabilité.

Outre ses expositions sur les collectivités locales françaises liées en particulier aux prêts et crédits de trésorerie octroyés par l'AFL – pondérés de façon forfaitaire à 20%, l'approche de pondération choisie par l'AFL étant l'approche standard – l'AFL détient trois types d'expositions :

- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le solde de ses comptes ouverts auprès de banques françaises et à la Banque de France ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change.

Au 31 décembre 2016, la répartition des expositions crédit de l'Agence France Locale pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité, de pondération moyenne de 16,6%.

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit sur la base des données comptables aux normes françaises retraitées des ajustements réglementaires³.

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016 Agence France Locale Social - French gaap	
0%	272 283 763	18%
2%	35 523 794	2%
20%	1 160 096 423	77%
50%	33 658 719	2%
100%	549 558	0%
150%	262 562	0%
1250%	-	0%
Autres pondérations	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 502 374 820	100%

³ Ajustements provenant du calcul des expositions réglementaires sur les dérivés et de la prise en compte partielle du hors bilan des crédits de trésorerie.

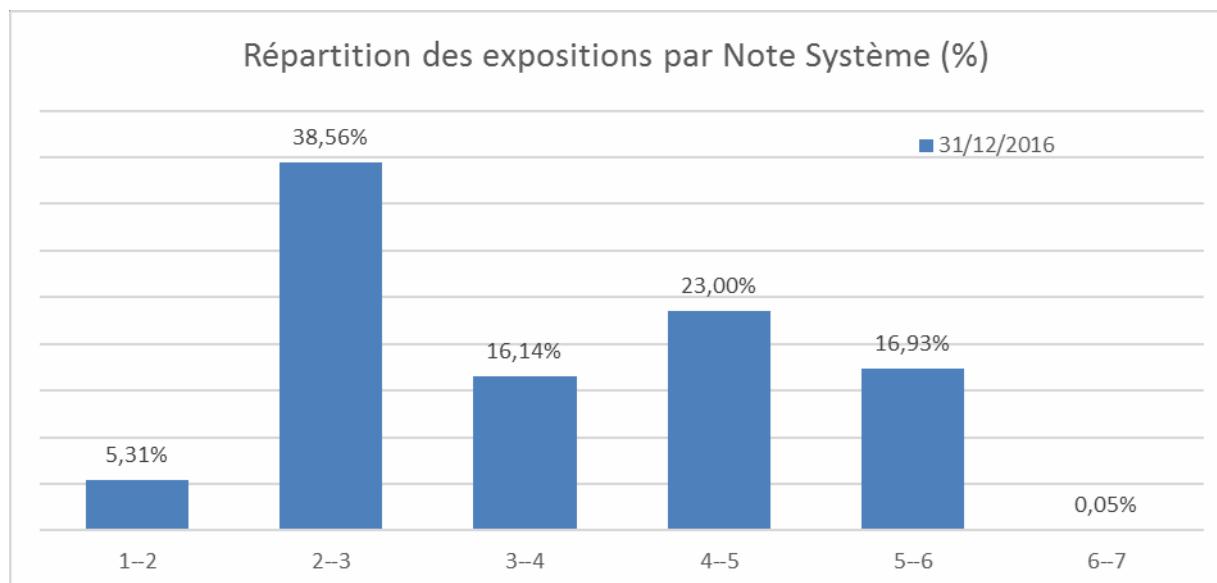
b. Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit sur les collectivités locales, l'AFL a établi un système de notation interne des collectivités locales qui a comme objectif à la fois :

- d'évaluer la situation financière des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux à l'adhésion au Groupe Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'adhérer au Groupe Agence France Locale. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données comptables et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ;
- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'AFL grâce, outre la notation financière susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de l'AFL statue sur la note définitive octroyée à la collectivité concernée.

La décomposition par notation de son portefeuille de prêts aux collectivités locales fait apparaître un portefeuille déjà granulaire et de bonne qualité. Au 31 décembre 2016, ce portefeuille était à plus de 49% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 38,9% de l'actif. La première exposition représentait 8,6% de l'actif et la cinquième 6,5%. Au 31 décembre 2016, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,57. Cette note est stable sur un an.

Graphique :
Répartition du portefeuille de crédits par note de collectivités locales au 31 décembre 2016⁴



⁴ La Note Système correspond à la notation financière +/- l'impact de la note socio-économique.

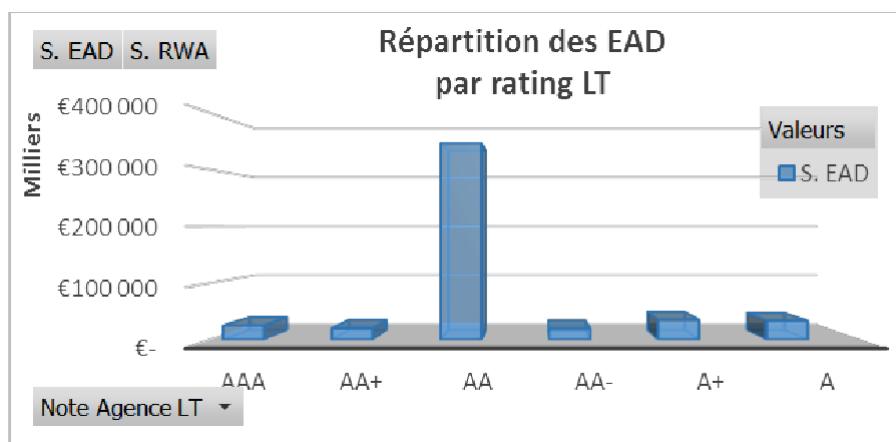
c. Risque de crédit lié aux autres expositions

L'AFL détient trois autres types d'expositions :

- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité conformément à une politique d'investissement très prudente. Ceux-ci sont principalement émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne ou des institutions supranationales ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ouverts auprès de banques françaises ou de la Banque de France ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change auprès d'établissements bancaires ou de chambres de compensation.

Les notations de ces expositions sont de très bonne qualité avec plus de 81% d'expositions strictement notées égales ou supérieures à AA dans l'échelle de Standard & Poor's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 9,4%.

Graphique :
Répartition des notations des autres actifs de l'AFL, autres que les prêts aux collectivités membres,
au 31 décembre 2016



Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'Agence France Locale a décidé de négocier pour une partie importante ses instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) sans exclure de détenir des expositions sous un format bilatéral avec plusieurs établissements bancaires de la place. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2016, les swaps de taux d'intérêt étaient à hauteur de 28%⁵ en bilatéral, tandis que les autres swaps de taux d'intérêt étaient compensés en chambre, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro.

d. Crédances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2016, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est nul. Aucune provision collective et aucune provision spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2016 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

6.2 Risque de liquidité

Les besoins de liquidité de l'AFL sont de trois ordres : le financement de ses activités de crédit aux collectivités membres, le financement des besoins en liquidité liés à sa réserve de liquidité et le financement des appels de marge des dérivés de couverture qu'elle conclut pour couvrir les risques de taux et de change qu'elle porte naturellement au bilan. Aussi, l'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer qu'elle disposera d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois. Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'AFL a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- la détention d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) fixé à un niveau minimum de 150% ;
- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions « benchmark » en euro, des émissions non « benchmark » en euro et potentiellement en devises, des placements privés, etc.) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- une transformation limitée en liquidité par un strict suivi des écarts de maturité. Ainsi l'AFL borne à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et maintient le ratio réglementaire NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette levée sur le marché sous format EMTN s'élevait à 1.25 Md€ avec une échéance moyenne de 5,6 années.

Au 31 décembre 2016, le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élevait à 695% ; l'AFL détenait un montant d'actifs liquides permettant de faire face à près de 7 mois de ses besoins en flux de trésorerie⁶.

Au 31 décembre 2016 l'écart de DVM était de 0,1 année et le ratio NSFR s'élevait à 173%.

6.3 Risques de taux et de change

L'AFL porte naturellement des risques de taux et de change tant sur ses positions à l'actif (crédits accordés par l'Agence France Locale et titres placés dans ses réserves de liquidité) que sur ses positions au passif (emprunts émis). Aussi, dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits,

⁵ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD. Au 31 décembre 2015, les swaps traités en bilatéral représentaient 47% du total et les swaps traités en compensés 53%.

⁶ Estimé par l'AFL sur la base d'un scenario de développement

l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt et de change en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'Agence, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédefinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ;
- une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la VAN s'élevait à -7,9% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -11,8% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2016, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 20% des fonds propres. Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN au 31 décembre 2015, au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2016.

	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±20%
Sc. -100bp	9,0%	8,3%	1,1%	±20%
Sc. -100bp (floor)	2,2%	1,7%	1,1%	±20%
Sc. +200bp	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±20%
Sc. -200bp	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,2%	1,7%	2,1%	±20%

La politique d'investissement de l'AFL prévoit que le risque de change doit être totalement couvert par la mise en place d'instruments de micro-couverture. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

6.4 Risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels prévoit la remontée et l'analyse des incidents liés à une défaillance des processus, des hommes ou des systèmes. En 2016, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'a été subie. Le montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 783,3K€ au 31 décembre 2016.

6.5 Litiges

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2016.

6.6 Ratios prudentiels et fonds propres

Les apports en fonds propres résultant des augmentations de capital régulières permettent à l'AFL de développer l'ensemble de ses activités opérationnelles et financières.

L'AFL reporte des fonds propres règlementaires à l'ACPR à la fois sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, la Société Territoriale, et sur une base sociale, selon les normes comptables françaises, pour l'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 81,4 millions d'euros, selon les normes comptables françaises, pour l'établissement de crédit. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par l'Agence, le ratio de solvabilité atteint 30,57% sur base sociale. Par ailleurs, le ratio de levier s'élève à la même date à 5,39%.

Le tableau ci-dessous fournit un état des ratios prudentiels et de fonds propres par trimestre, pour l'année 2016.

Ratio de solvabilité	déc.-15	mars-16	juin-16	sept.-16	déc.-16
Ratio de solvabilité	24,11%	34,67%	32,63%	30,55%	30,57%
Limite AFL	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%
Min. réglementaire	8,63%	8,63%	8,63%	8,63%	8,63%
Ratios de Levier	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Ratio de levier	4,39%	6,49%	5,48%	5,28%	5,39%
Limite	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
Min. réglementaire	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratios de Liquidité	déc.-15	mars-16	juin-16	sept.-16	déc.-16
LCR	573%	1185%	4855%	4693%	695%
NCRR	52%	41%	81%	77%	64%
NSFR	232%	217%	255%	233%	173%

7. Situation prévisible et perspectives d'avenir

La taille et la structure du bilan l'AFL devraient continuer d'évoluer avec la poursuite de l'augmentation de la production de crédits aux membres actionnaires et la programmation de nouvelles augmentations de capital de la Société Territoriale permettant l'arrivée de nouvelles collectivités ayant pour corolaire le recours à des financements de l'AFL.

Le développement de l'AFL est intrinsèquement lié à l'accroissement des adhésions de nouvelles collectivités locales, en vue d'accroître le montant de ses fonds propres et de poursuivre l'augmentation de l'encours de son portefeuille de crédit.

8. Résultat de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe des comptes.

L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

8.1 Comptes selon les normes comptables françaises

L'exercice clos le 31 décembre 2016 est le troisième exercice de l'AFL. A la clôture de cet exercice, le résultat brut d'exploitation et le résultat net s'établissent en hausse à -2.642K€. Ces résultats sont à comparer avec le résultat brut d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'élevait à -11.411K€ et le résultat net à -12.082K€. Cette réduction significative de la perte nette traduit la progression de l'activité de crédit et les effets de l'augmentation de l'encours du portefeuille de crédit qui en résulte, couplée à des plus-values exceptionnelles engendrées par la cession de titres ainsi qu'une contribution positive de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2016, le produit net bancaire généré par l'activité s'établit à 9.127K€ contre 371K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 4.668K€, des plus-values de cession de titres de placement de 5.786K€, à un résultat de cessation de relations de couverture négatif de -1.140K€ et à une dépréciation des titres de placement de -131K€.

La marge d'intérêt de 4.667K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraité de leurs couvertures,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -669K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions qui s'élèvent à 5.786K€, se rapportent à deux événements différents :

- d'une part elles comptent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en titres d'investissement et qui avaient été reclassés en titres de placement après que l'Agence France Locale ait décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015 ;
- d'autre part, elles comptent les plus-values dégagées dans le cadre de la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité pour un montant de 2.640K€. L'annulation des couvertures de taux d'intérêts sur l'ensemble des cessions de titres ayant dégagé des plus-values génère une charge de 1.140K€. Il en résulte des plus-values de cession nettes des annulations de couverture de 4.646K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, les charges générales d'exploitation ont représenté 9.487K€ contre 10.130K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4.239K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 3.797K€, en raison principalement d'un effet de base sur les recrutements qui avaient été effectués au cours de l'année 2015. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.911K€ contre 11.554K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse importante des charges informatiques immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 2.281K€ contre 1.652K€ au 31 décembre 2015, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.642K€.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -2.642K€ comparer à -12.082K€ lors de l'exercice précédent.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises ainsi que sur l'amortissement sur 5 ans des frais d'établissement permis en revanche par ces dernières.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

	31-déc.-16
Résultat net - normes françaises	-2 642
Retraitements de consolidation	
Dot. aux amort. des frais d'établissement (pris en totalité sur 2014 en IFRS)	426
Annulation des dépréciations sociales titres disponibles à la vente	131
Re-évaluation des prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	7
Impact du nouveau taux d'intérêt effectif sur prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	-1
Inefficacité de micro couverture	7
Résultat de Macro-couverture des prêts	-50
Impôts différés d'actifs sur déficits fiscaux	-1 069
IDA sur autres différences temporaires	-174
Résultat net normes IFRS	-3 365

8.2 Comptes selon les normes IFRS

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, en normes IFRS, le résultat brut d'exploitation s'établit à -2.121K€ et le résultat net à -3.365K€ à comparer avec le résultat brut d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'élevait à -10.995K€ et le résultat net à -7.777K€. Cette réduction significative de la perte nette, traduit la progression de l'activité de crédit et les effets de l'augmentation de l'encours du portefeuille de crédit qui en résulte, couplée à des plus-values exceptionnelles engendrées par la cession de titres ainsi qu'une contribution positive de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2016, le produit net bancaire généré par l'activité s'établit à 9.220K€ contre 361K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 4.667K€, des plus-values nettes de cession de titres disponibles à la vente de 5.786K€ et à un résultat net de la comptabilité de couverture négatif de -1.133K€.

La marge d'intérêt de 4.667K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraité de leurs couvertures,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -669K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif,
- enfin, la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les effets de couverture.

Les plus-values de cessions qui s'élèvent à 5.786K€, se rapportent à deux événements différents :

- d'une part, elles comprennent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en titres d'investissement et qui avaient été reclassés en titres de placement après que l'Agence France Locale ait décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015 ;
- d'autre part, elles intègrent les plus-values dégagées dans le cadre de la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité pour un montant de 2.640K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -1.177K€. Il est constitué de deux éléments. Tout d'abord, des charges de résiliation de la couverture en taux d'intérêt de titres financiers disponibles à la vente pour 1.133K€, qui sont à considérer en regard des plus-values dégagées sur les cessions de titre sous-jacents et, en second lieu, un montant de -43K€ qui représente, pour les instruments encore en portefeuille à la date de clôture, la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, 50K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 6K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Ce résultat de la comptabilité de couverture s'explique principalement par la prise en compte par l'Agence France Locale d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2016, les charges générales d'exploitation ont représenté 9.486K€ contre 10.131K€ lors de l'exercice précédent. Elles comptent pour 4.272K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles pour l'exercice 2015 qui s'élevaient à 3.797K€, en raison principalement d'un effet de base sur les recrutements qui avaient été effectués au cours de l'année 2015. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.462K€ contre 10.964K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse des charges immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 1.855K€ contre 1.226K€ au 31 décembre 2015, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.121K€.

Les changements dans le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés de 33.1/3% à 28% et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 1.069K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés à laquelle s'est ajouté 174K€ de charge d'impôt sur d'autres décalages temporaires d'imposition. Les déficits fiscaux constatés sur 2016 n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -3.365K€ comparé à -7.777K€ sur la même période lors de l'exercice précédent.

8.3 Evènements post clôture

L'Administration fiscale a ouvert une période de vérification de la comptabilité des exercices 2014 et 2015. Une estimation des risques induits par cette procédure a été prise en compte par la société dans les comptes de l'exercice.

8.4 Proposition d'affectation du résultat

La totalité de la perte nette de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (comptes annuels établis selon les normes françaises) qui s'élève à 2 641 630,85 € est proposée à être affectée dans le report à nouveau.

8.5 Dividendes distribués

Aucun dividende n'est proposé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

8.6 Dépenses déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

9. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

9.1 Production de nouveaux crédits

En ce qui concerne la production de crédit à moyen et long terme depuis la clôture de l'exercice, celle-ci s'élève à fin février 2016 à 74 millions d'euros pour un total de 10 contrats de prêts signés, à la date de publication du rapport.

9.2 Augmentation des fonds propres

A la date d'arrêté des comptes, le Groupe Agence France Locale a d'ores et déjà réalisé une opération d'augmentation de capital, le 6 mars 2017, qui se traduit pour l'AFL par une augmentation de son capital social de 16,5M€, portant ce dernier à 127.500K€. Cette augmentation de capital a permis à 10 nouvelles collectivités de rejoindre la Société Territoriale comme actionnaires, portant à 183 le nombre de membres du Groupe Agence France Locale.

9.3 Augmentation du plafond de la garantie Société Territoriale

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale du 16 février 2017 a approuvé l'augmentation du montant de la garantie Société Territoriale accordée aux créanciers financiers de l'Agence France Locale à un total de 5 milliards d'euros.

9.4 Financement sur les marchés de capitaux

En janvier 2017, l'AFL a lancé ses premières émissions de titres de créances négociables dans le cadre de son programme de financement ECP, qui a vocation à permettre une optimisation de la gestion de sa trésorerie tout en diversifiant les ressources de financement de l'AFL par l'accès à de nouveaux investisseurs sur le marché monétaire et en améliorant le coût de ses ressources.

Dans le cadre de son activité de financement régulière sur les marchés financiers, l'AFL a effectué le 23 janvier 2017, un abondement de 250 millions d'euros de sa souche obligataire 20 mars 2023, à une marge de 27 points de base au-dessus de la courbe interpolée des obligations assimilables du trésor de l'Etat français. Le placement de cette émission a été effectué auprès de grands investisseurs français et internationaux, confortant ainsi la position de l'AFL sur le marché de la dette publique en euro. En complément, l'AFL a effectué une émission privée de 100 millions de dollars à 2 ans dans de très bonnes conditions.

La diversification des financements contribue à améliorer le mix des ressources de l'AFL, ce qui contribue à optimiser les conditions financières faites aux collectivités locales dans les prêts qu'elles contractent auprès de l'AFL.

10. Données concernant le capital social et l'action

10.1 Répartition de l'actionnariat

Au 31 décembre de l'exercice 2016, le capital social de l'AFL s'élève à 111 millions d'euros, divisé en 1.110.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A la date de signature du présent rapport, le capital de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives.

Au titre du Pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale, les actionnaires de l'AFL autres que la Société Territoriale se sont engagés à ne pas céder les titres de la société à un tiers ou une autre partie au Pacte tant qu'il sera également actionnaire de la Société Territoriale.

Au titre du Pacte susvisé, chaque actionnaire de l'AFL, autre que la Société Territoriale, a consenti à celle-ci un droit de préemption sur toute cession de titres de l'Agence France Locale qu'il envisage d'effectuer au profit d'un tiers ou d'un autre actionnaire, dès lors que l'actionnaire cédant a perdu sa qualité de membre de la Société Territoriale.

En vertu de l'article 15 du Pacte d'actionnaires et en conformité avec les dispositions nouvelles de l'article L.225-1 du Code de commerce prévoyant un nombre minimum de 2 actionnaires pour la constitution d'une société anonyme, la Société Territoriale a sollicité des actionnaires de l'Agence France Locale, à l'exception de la Métropole de Lyon, la cession, à son profit, de l'unique action détenue par eux.

Les opérations de cession susvisées étant cours de finalisation, la structure actionnariale de la Société à la date de signature du présent rapport est la suivante. Poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'Agence France Locale, seule la Société Territoriale a souscrit aux opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale ayant conféré au Directoire de la Société une délégation de compétence à l'effet de réaliser, dans la limite de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la Société Territoriale.

A la date du présent rapport, postérieurement à la clôture de la douzième augmentation de capital social en date du 6 mars 2017, le capital social de l'AFL se décompose comme suit :

	<u>Capital social</u>		<u>Droits de vote</u>	
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Société Territoriale	1.274.990	99,99	1.274.990	99,99
Région Pays de la Loire	1	0,0001	1	0,0001
Département de l'Aisne	1	0,0001	1	0,0001
Département de l'Essonne	1	0,0001	1	0,0001
Département de la Savoie	1	0,0001	1	0,0001
Métropole de Lyon	1	0,0001	1	0,0001
Métropole européenne de Lille	1	0,0001	1	0,0001
C.A Valenciennes Métropole	1	0,0001	1	0,0001
Métropole Bordeaux Métropole	1	0,0001	1	0,0001
Commune de Grenoble	1	0,0001	1	0,0001
Commune de Lons-le-Saunier	1	0,0001	1	0,0001
TOTAL	1.275.000	100	1.275.000	100

10.2 Informations relatives à l'achat par l'AFL de ses propres actions

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2016.

10.3 Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

10.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Ces dispositions sont en tout état de cause sans objet au regard de la structure et de l'objet de l'AFL.

10.5 Evolution et situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2016, le capital de l'AFL est composé de 1 110 000 actions d'une valeur de 100 euros. Les actions de l'AFL ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

11. Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

12. Informations sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations sociales relatives à l'Agence France Locale sont précisées dans le rapport de gestion de la Société Territoriale, sa société-mère qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

13. Informations environnementales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations environnementales relatives à l'Agence France Locale sont précisées dans le rapport de gestion de la Société Territoriale, sa société-mère qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

14. Informations sociétales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations sociétales relatives à l'Agence France Locale sont précisées dans le rapport de gestion de la Société Territoriale, sa société-mère qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

15. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le secteur financier étant exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, les établissements de crédit doivent, sous le contrôle de l'ACPR, mettre en place des dispositifs préventifs en la matière. C'est dans ce cadre que la Société a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, un dispositif en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), par lequel elle effectue des contrôles concernant l'ensemble des relations d'affaires avec lesquelles elle contractualise dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières.

B. Gouvernance

1. Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce, les conventions qui sont mentionnées ci-après font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Garantie à première demande Agence France Locale – Société Territoriale, signée en date du 13 mai 2016 en vertu du modèle de Garantie à première demande Société Territoriale conclu le 20 février 2015 ;
- Amendement des stipulations de la convention de licence de marque conclue le 24 juin 2014 entre la Société Territoriale et l'AFL ayant pour objet d'homogénéiser le régime de sa reconduction avec celui des autres conventions réglementées du Groupe (hors exceptions) et de passer la durée de cette convention de un (1) an avec tacite reconduction à une durée indéterminée ;
- Précision apportée aux contrats de travail des membres salariés du Directoire afin de viser expressément la politique de rémunération de l'AFL.

Conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Modèle de Garantie à première demande Société Territoriale signé en date du 20 février 2015 ;
- Protocole d'accord relatif à la garantie à première demande Société Territoriale signé en date du 20 février 2015 ;
- Garantie à première demande Agence France Locale – Société Territoriale, signée en date du 20 février 2015 en vertu du modèle de Garantie à première demande Société Territoriale conclu le 20 février 2015 ;
- Garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signée en date du 2 décembre 2015 en vertu du modèle de Garantie à première demande Société Territoriale conclu le 20 février 2015, étant précisé que l'engagement de garantie venait à terme le 6 décembre 2016 ;
- Garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signée en date du 11 décembre 2015 en vertu du modèle de Garantie à première demande Société Territoriale conclu le 20 février 2015, étant précisé que l'engagement de garantie venait à terme le 16 décembre 2016 ;
- Convention de prestations de services conclue entre la Société Territoriale et l'Agence France Locale le 24 juin 2014 portant sur la communication institutionnelle ;
- Convention de prestations de services conclue entre la Société Territoriale et l'Agence France Locale le 24 juin 2014, portant sur le contrôle interne de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Convention de prestations de services conclue entre la Société Territoriale et l'Agence France Locale en date du 24 juin 2014 (prise d'effet le 5 juin 2014) ;
- Convention de licence pour l'utilisation d'une marque signée le 24 juin 2014 ;
- Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014 ;
- Convention d'intégration fiscale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale.

Il est précisé qu'à l'exception des Garanties à première demande octroyées par la Société Territoriale à l'AFL, l'ensemble des conventions conclues entre la Société Territoriale et l'AFL le sont pour une durée indéterminée.

2. Rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques pour l'exercice 2016 est joint en Annexe 2 du présent rapport.

3. Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé est mentionnée ci-après :

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006)	Président du Conseil de surveillance à compter du 20 juin 2016	Nommé par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Représentant de la Ville de Lyon auprès : – de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren : 339 391 021) – du Crédit Municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) (Membre du Conseil d'orientation et de surveillance) Représentant de la Métropole de Lyon auprès : – de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (518 422 704 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (404 997 868 RCS Lyon) (Président Directeur général) – de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (316 312 594 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société Publique Locale Lyon-Confluence (423 793 702 RCS Lyon) (Administrateur) – du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage, (Siren : 256 900 655) (Administrateur)
Monsieur Jacky Darne, né le 18 décembre 1944 à Rosières (43800) <i>Membre indépendant</i>	Président du Conseil de surveillance du 17 décembre 2013 au 3 mai 2016	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	Vice - Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Néant

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
			Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Directeur général des services de l'Association des Maires de France
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Directeur général de la Société Territoriale	Délégué général France Urbaine Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Monsieur Lars Andersson né le 27 mars 1952 en Suède <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Fondateur et président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)
Madame Victoire Aubry-Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur-Yon (85000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique – Administratrice d'ICADE Management (GIE) (318 607 207 RCS Paris) – Administratrice de Deux Alpes Loisirs (SA) (064 501 406 RCS Grenoble)
Monsieur François Drouin né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'Administration de la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (SA) (582 056 511 RCS Paris) – Président du Conseil d'Administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry)

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
				<ul style="list-style-type: none"> – Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) – Vice-Président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil)
Monsieur Nicolas Fourt né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) – Directeur général d'Alfafinance Analytics And Advisory (SAS) (523 571 218 RCS Paris) – Président de Migus & Associés (SAS) (501 228 647 RCS Paris) – Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) – Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) – Gérant de Misty (EURL) (484 135 603 RCS Paris) – Gérant de Migus Conseil (SARL) (519 192 512 RCS Paris) – Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) – Administrateur d'Alfafinance (SAS) (751 891 748 RCS Paris)
Monsieur Daniel Lebègue né le 4 mai 1943 à Lyon (69004) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)
Monsieur Simon Munsch né le 10 juillet 1977 à Sarrebourg (57400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise Membre du Comité d'audit et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 Démissionnaire à compter du 31 janvier 2017	Néant	Directeur général des services, Conseil régional Occitanie

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Madame Mélanie Lamant née le 23 août 1975 à à Croix (59170)	Membre du Conseil de surveillance Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Coptée par le Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Monsieur Dominique Schmitt né le 2 juin 1948 à Strasbourg (67000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Représentant de la Ville de Cagnes-sur-Mer auprès : – de la Société d'Economie Mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEM) (352 856 348 RCS Antibes) (Président du Conseil d'administration)

- Les membres du Directoire n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

4. Rémunération des membres du Directoire

La composition des membres du Directoire est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et en conformité avec la recommandation de l'AMF DOC-2016-05, l'AFL détaille ci-après les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, aux mandataires sociaux de la Société (cf. tableau ci-dessous). Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux mandataires sociaux.

Conformément à l'article 16.4 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire et la revoit de façon annuelle.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels. L'ensemble de ces objectifs est repris dans la politique de rémunération de la Société, approuvée annuellement par le Conseil de surveillance. La société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance en l'absence d'assurance chômage.

Monsieur Yves Millardet Président du Directoire Directeur général délégué de la Société Territoriale	Exercice clos le 31 décembre 2014 Montant brut annuel versé en 2014 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2015 Montant brut annuel versé en 2015 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016 Montant brut annuel versé en 2016 (en euros)
Rémunération fixe au titre de son mandat social	250.808	255.000	255.000
Rémunération variable	0	0	30.000
Rémunération exceptionnelle (1)	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0
Avantages en nature	7.119	7.708	7.720
TOTAL	259.348	262.708	292.720

Madame Ariane Chazel Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Exercice clos le 31 décembre 2014 Montant brut annuel versé en 2014 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2015 Montant brut annuel versé en 2015 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016 Montant brut annuel versé en 2016 (en euros)
Rémunération fixe au titre de son mandat social	44.339	154.130	154.130
Rémunération variable	0	0	19.434
Avantages en nature	0	0	0
TOTAL	44.339	154.130	173.564

Monsieur Thiébaut Julin Directeur financier	Exercice clos le 31 décembre 2014 Montant brut annuel versé en 2014 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2015 Montant brut annuel versé en 2015 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016 Montant brut annuel versé en 2016 (en euros)
Rémunération fixe au titre de son mandat social	121.501	217 391	217 391
Rémunération variable	0	0	27.150
Avantages en nature	0	0	0
TOTAL	121.501	217 391	244.541

Monsieur Philippe Rogier Directeur du crédit	Exercice clos le 31 décembre 2014 Montant brut annuel versé en 2014 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2015 Montant brut annuel versé en 2015 (en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016 Montant annuel brut versé en 2016 (en euros)
Rémunération fixe au titre de son mandat social	155.664	156.222	156.222
Rémunération variable	0	0	30.000
Avantages en nature	0	0	0
TOTAL	155.664	156.222	186.222

Il est précisé que la Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action aux membres du directoire en 2016. De même, aucune action de performance n'a été attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice écoulé.

5. Fixation des jetons de présence

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'entreprise a proposé une allocation comme suit des jetons de présence dans la limite du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance fixé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, sur la base des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance pour les membres du Conseil de surveillance pouvant en bénéficier au titre de ce règlement.

Trois membres du Conseil de surveillance MM. Rollon Mouchel-Blaisot, Simon Munsch et Olivier Landel, eu égard à ces dispositions, ont volontairement renoncé à percevoir des jetons de présence. Au titre de son mandat social de la société-mère de l'Agence France Locale, Olivier Landel, en sa qualité de Directeur général, a perçu la somme de 50 000 euros brut sur l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, le Conseil de surveillance s'est prononcé favorablement la proposition de répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 émise par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise :

<u>Montant annuel versé en 2016 (€)</u>			
	<u>Montant</u>	<u>Membres des Comités (hors président)</u>	<u>Total</u>
J. Darne	30 000	-	30 000
R. Mouchel Blaisot	-	-	-
F. Drouin	25 000	-	25 000
D. Lebègue	25 000	-	25 000
N. Fourt	15 000	5 000	20 000
V. Aubry	13 333	5 000	18 333
O. Landel	-	-	-
L. Andersson	25 000	-	25 000
D. Schmitt	15 000	5 000	20 000
S. Munsch	-	-	-
Total			163 333

M. Richard Brumm ayant été coopté par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 en qualité de membre et de président du Conseil de surveillance, aucune rémunération ne lui a été versée au cours de l'exercice 2016. M. Richard Brumm, titulaire d'un mandat électif, ne perçoit en tout état de cause pas de jetons de présence.

Le 23 mars 2017,



Le Directoire,
Représenté par M. Yves Millardet, Président

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES TROIS EXERCICES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre

NATURE DES INDICATIONS	2016	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :			
a) Capital social	111 000 000 €	74 300 000 €	35 800 000 €
b) Nombre d'actions émises	1 110 000	743 000	358 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :			
a) Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires hors taxes)	9 126 552€	371 080 €	310 558 €
b) Résultat avant impôt dotations, amortissements et provisions	- 2 641 631€	- 12 081 549 €	- 8 045 759 €
c) Impôt sur les bénéfices	0 €	0	0
d) Résultat après impôt dotation, amortissements et provisions	- 2 641 631€	- 12 081 549 €	- 8 045 761 €
e) Montant des bénéfices distribués	0€	0€	0€
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :			
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	- 2,38€	- 16,26 €	- 22,47 €
b) Résultat après impôt [dotations, amortissements et provisions]	- 2,38€	- 16,26 €	- 22,47 €
c) Dividende versé à chaque action	0€	0€	0€
IV. - Personnel :			
a) Nombre de salariés (ou effectif moyen s'il y a eu des variations)	25	22	18
b) Montant de la masse salariale	2 730 465€	2 580 170 €	1 358 558 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 508 267€	1 217 110 €	627 721 €

ANNEXE 2

AGENCE FRANCE LOCALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 127.500.000 euros
Siège social : Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon
799 379 649 RCS Lyon

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2016

Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et en ma qualité de Président du Conseil de surveillance de la société Agence France Locale (la **Société**), j'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 23 mars 2017 au titre de l'exercice 2016, et qui comprend les informations relatives :

- Au gouvernement d'entreprise, notamment à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de surveillance, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance, et à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance ; et
- Aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Conseil de surveillance.

Il est rappelé que la Société a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme sociale permet une séparation entre la direction de la Société assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction par le Conseil de surveillance.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et du directeur juridique de la Société.

Il est rappelé pour les besoins du présent rapport que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale – Société Territoriale (la **Société Territoriale**) forme un groupe dénommé **Groupe Agence France Locale**.

I. Le gouvernement d'entreprise

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société déclare adhérer et appliquer et adopter les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en novembre 2013 (le **Code AFEP-MEDEF**) comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance de la Société a adopté un règlement intérieur reprenant les principales dispositions du dit Code Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

La volonté de la Société de tenir compte des exigences de bonne gouvernance du Code AFEP-MEDEF a conduit l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2016 à entériner la modification de la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance, pour la porter en conformité avec les recommandations de l'article 14 du Code précité. Les membres du Conseil de surveillance sont ainsi désormais nommés pour une durée de quatre (4) ans renouvelable.

Néanmoins, et afin de tenir compte des spécificités propres de la Société, celle-ci a décidé d'écartier certaines de ses dispositions, conformément aux éléments indiqués ci-après.

- Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société est, au 31 décembre 2016, composé d'une femme et de neuf hommes, soit un ratio de 10% / 90%. Le Code AFEP-MEDEF préconise une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance, de manière à atteindre à terme 40 % de femmes. La composition actuelle du Conseil de surveillance est héritée du processus de constitution du Groupe Agence France Locale. La parité, et de façon plus générale, la diversité étant néanmoins un élément important au sein des valeurs de la Société, celle-ci souhaite faire progresser l'équilibre de son Conseil de surveillance à moyen terme.

A cet effet, le Groupe Agence France Locale a renouvelé plusieurs fois, par les voix de son Conseil de surveillance et de son Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**), son engagement de rechercher, en particulier lors du renouvellement du Conseil de surveillance à intervenir lors de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des profils diversifiés, permettant d'assurer les missions du Conseil de surveillance par le déploiement de compétences variées, valorisant l'intégration de femmes, assurant une gouvernance de qualité, tout en poursuivant une participation effective et efficace des membres aux comités.

Le CNRGE de la Société a en outre entériné la possibilité que de nouveaux membres puissent entrer au sein du Conseil de surveillance avant le renouvellement global à intervenir au printemps 2017. Le recrutement de nouveaux membres, et notamment des femmes, préalablement au renouvellement global du Conseil de surveillance à intervenir au printemps 2017 aurait comme vertu de réguler naturellement l'échelonnement des échéances des mandats conformément aux préconisations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et d'améliorer également la représentativité hommes/femmes du Conseil de surveillance.

- Absence d'actions détenues par les membres du Conseil de surveillance (article 14 du Code AFEP-MEDEF)

Enfin, contrairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ne détiennent aucune action de l'Agence France Locale ou de la Société Territoriale. Ce principe découle de la structure du Groupe Agence France Locale dont l'actionnariat a vocation à être composé uniquement des collectivités territoriales actionnaires de la Société Territoriale.

2. Le Conseil de surveillance

2.1. Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- le directeur général de la Société Territoriale ;
- un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de l'Agence France Locale disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des Collectivités. En pratique, la composition minimale du Conseil de surveillance prévue par l'article 2.2 des Statuts de la Société conduit mécaniquement à ce que les membres indépendants représentent la moitié du Conseil de surveillance, quand bien même le seuil d'un tiers de membres indépendants visé à l'article 9.2 du Code AFEPE-MEDEF n'est pas expressément visée dans les Statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance est composé de la manière suivante à la date de signature du présent rapport :

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006)	Président du Conseil de surveillance à compter du 20 juin 2016	Nommé par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Représentant de la Ville de Lyon auprès : – de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren: 339 391 021) – du Crédit Municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) (Membre du Conseil d'orientation et de surveillance) Représentant de la Métropole de Lyon auprès : – de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (518 422 704 RCS Lyon)(Administrateur) – de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (404 997 868 RCS Lyon) (Président Directeur général) – de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (316 312 594 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société Publique Locale Lyon-Confluence (423 793 702 RCS Lyon) (Administrateur) – du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage, (Siren:256 900 655) (Administrateur)
Monsieur Jacky Darne, né le 18 décembre 1944 à Rosières (43800) <i>Membre indépendant</i>	Président du Conseil de surveillance du 17 décembre 2013 au 3 mai 2016	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	Vice - Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	Néant

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Directeur général des services de l'Association des Maires de France
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Directeur général de la Société Territoriale	Délégué général France Urbaine Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Monsieur Lars Andersson né le 27 mars 1952 en Suède Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Fondateur et président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)
Madame Victoire Aubry-Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur-Yon (85000) Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique – Administratrice d'ICADE Management (GIE) (318 607 207 RCS Paris) – Administratrice de Deux Alpes Loisirs (SA) (064 501 406 RCS Grenoble)
Monsieur François Drouin né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne) Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'Administration de la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (SA) (582 056 511 RCS Paris) – Président du Conseil d'Administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) – Président d'ETI Finance

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
				<ul style="list-style-type: none"> (SAS) (797 802 568 RCS Paris) – Vice-Président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil)
Monsieur Nicolas Fourt né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000) <i>Membre indépendant</i>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) – Directeur général d'Alfafinance Analytics And Advisory (SAS) (523 571 218 RCS Paris) – Président de Migus & Associés (SAS) (501 228 647 RCS Paris) – Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) – Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) – Gérant de Misty (EURL) (484 135 603 RCS Paris) – Gérant de Migus Conseil (SARL) (519 192 512 RCS Paris) – Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) – Administrateur d'Alfafinance (SAS) (751 891 748 RCS Paris)
Monsieur Daniel Lebègue né le 4 mai 1943 à Lyon (69004) <i>Membre indépendant</i>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)
Monsieur Simon Munsch né le 10 juillet 1977 à Sarrebourg (57400) <i>Membre indépendant</i>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Démissionnaire le 31 janvier 2017 à minuit</p>	Néant	Directeur général des services, Conseil régional Languedoc – Roussillon – Midi-Pyrénées

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et Date de nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Madame Lamant Mélanie née le 23 août 1975 à à Croix (59170)	Membre du Conseil de surveillance sur l'avenue 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Coopté par le Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant Néant
Monsieur Dominique Schmitt né le 2 juin 1948 à Strasbourg (67000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant Représentant de la Ville de Cagnes-sur-Mer auprès : – de la Société d'Economie Mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEM) (352856348 RCS Antibes) (Président du Conseil d'administration)

Monsieur Richard Brumm a succédé aux fonctions de membre et de Président du Conseil de surveillance à Monsieur Jacky Darne qui, n'exerçant plus de mandat électif, a présenté sa démission à compter du 3 mai 2016 à minuit.

Monsieur Richard Brumm a été coopté par le Conseil de surveillance à ces fonctions le 20 juin 2016, en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce et de l'article 15.9.1 des Statuts de la Société, pour la durée du mandat de Monsieur Jacky Darne restant à courir, à savoir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de Surveillance, à savoir lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, sa nomination au Conseil de surveillance a été entérinée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 novembre 2016.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de la Société est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de la Société disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des collectivités. Afin d'assurer cette indépendance, le Conseil de surveillance a précisé les critères devant être retenus pour apprécier l'indépendance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit ainsi que la qualification de membre indépendant, qui doit être débattue par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, au cas par cas et selon la situation particulière de chaque membre concerné, implique (i) l'absence de relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction et (ii) l'absence d'intérêt particulier à l'égard de la Société ou de son groupe. Cette indépendance s'apprécie notamment au regard des critères suivants :

- (a) un membre indépendant ne doit pas être et ne doit pas avoir été, au cours des cinq (5) années précédant sa nomination,
 - (i) salarié de la Société ou de la Société Territoriale,
 - (ii) membre du Directoire de la Société,
 - (iii) membre du Conseil d'Administration, directeur général, directeur général délégué ou secrétaire général de la Société Territoriale ;

- (b) un membre indépendant ne doit pas avoir de lien familial proche avec une personne occupant l'une des fonctions visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ou avec un autre membre du Conseil de Surveillance ;
- (c) un membre indépendant ne doit pas exercer de mandat social dans une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat social ;
- (d) un membre indépendant ne doit pas être un client, un fournisseur, un banquier d'affaire ou de financement significatif de la Société ou de la Société Territoriale ;
- (e) un membre indépendant ne doit pas être un élu ou un employé d'une Collectivité ayant la qualité d'actionnaire de la Société ;
- (f) un membre indépendant ne doit pas être ou avoir été, au cours des trois (3) années précédant sa nomination, auditeur de la Société ou de la Société Territoriale ;
- (g) un membre indépendant ne doit pas être membre du Conseil de surveillance depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de douze ans.

La candidature de chacun des membres indépendants est proposée par le Conseil d'administration de la Société Territoriale au Conseil de surveillance de la Société avant d'être soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le caractère indépendant du candidat est apprécié à la fois par le CNRGE de l'Agence France Locale et le CNRGE de la Société Territoriale. Puis, le Conseil d'administration de la Société Territoriale, sur la base de ce double avis, décide de proposer au Conseil de surveillance de l'AFL le membre ainsi qualifié d'indépendant et pour lequel a été exclu les risques éventuels de conflit d'intérêt. La candidature est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'ensemble des membres indépendants du Conseil de surveillance remplit les conditions exposées ci-avant. Il leur est par ailleurs régulièrement demandé une actualisation des mandats exercés par eux en dehors du Groupe Agence France Locale de manière à pouvoir, le cas échéant, identifier un risque de conflit d'intérêt.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise procède annuellement à une évaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à la vérification de l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel. Aux termes de cet audit de compétences, il a été constaté que l'ensemble des membres du Conseil de surveillance dispose des qualifications et de l'expertise requises au titre des exigences réglementaires.

2.2. Fonctionnement du Conseil de surveillance

2.2.1. Rappel des missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 25 septembre 2015.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;

- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

2.2.2. Réunions du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

a) Organisation des réunions du Conseil de surveillance

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les supports numérisés sont envoyés par mail.

En outre, le Conseil de surveillance, de même que chacun de ses membres, peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

Les demandes d'informations des membres du Conseil de surveillance sont formulées par ceux-ci auprès du président du Conseil de surveillance, qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discréction, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

b) Synthèse de l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2016

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2016, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émissions obligataires, politique financière etc.). Le Conseil de surveillance a en particulier adopté les points suivants :

- Quant aux programmes de dettes :

- Validation du programme d'emprunts et avis sur la fixation d'un plafond de 1,1 milliard d'euros pour l'enveloppe d'émissions 2016 dans la double limite du plafond du programme EMTN (3 milliards d'euros) et de garantie ST (3,5 milliards d'euros) (cette décision est intervenue lors de la réunion du Conseil de surveillance le 15 décembre 2015, pour une application au titre de l'exercice 2016) ;
- Validation de la mise en place d'un programme ECP multidevises pour un plafond de 1 milliard d'euros.

Ces deux décisions sont intervenues lors de la réunion du Conseil de surveillance du 15 décembre 2015, pour une application au titre de l'exercice 2016.

- Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :

- Examen de l'atterrissement au 31 décembre 2016 ;
- Examen et approbation du budget 2017 ;
- Examen et approbation du plan d'affaires sur la période 2017-2018.

- Quant aux politiques financières :

- Politique de liquidité ;
- Politique de couverture des risques de taux et de change ;
- Politique d'investissement et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
- Politique d'octroi de crédit ;
- Politique de notation.

- Quant aux politiques de rémunération :

- Examen de la politique de rémunération de l'Agence France Locale ;
- Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2016 ;
- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Examen des objectifs de performance individuels et collectifs des membres du Directoire et son Président ;
- Répartition de l'enveloppe globale des jetons de présence allouée par l'Assemblée générale entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et avis sur le principe d'allocation des jetons de présence sur l'exercice 2016.

- Quant aux conventions réglementées :

- Approbation des amendements des stipulations du contrat de licence de marque liant la Société à la Société Territoriale ayant pour objet d'homogénéiser le régime de sa reconduction avec celui des autres conventions réglementées du Groupe (hors exceptions) et de passer la durée de cette convention de un (1) an avec tacite reconduction à une durée indéterminée ;
- Approbation de l'avenant n°2 au contrat de mandat d'Yves Millardet tel qu'il a été examiné favorablement par le CNRGE du 7 juin 2016, et des contrats de travail des membres du Directoire

salariés, tels qu'ils ont été modifiés suite aux évolutions de l'ensemble des contrats des collaborateurs de la Société examinées favorablement par le CNRGE du 28 janvier 2016. Les contrats de travail des membres salariés du Directoire et le contrat de mandat de son Président ont ainsi été mis en conformité avec la politique de rémunération telle qu'approuvée par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société ;

- Plus généralement, approbation de l'ensemble des Garanties octroyées par la Société Territoriale en vertu de l'engagement de garantie à première demande conclu entre la Société et sa société-mère (la **Garantie ST**), dans le cadre des différentes émissions de dettes intervenues.
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne (au moins deux fois au cours de l'exercice) et formulation le cas échéant des recommandations à cet égard ;
 - Examen des dispositifs de gestion des risques et de leur adéquation ;
 - Contrôle de l'exposition aux risques, approbation des limites globales de risques (au moins une fois au cours de l'exercice), examen de l'exposition au risque de liquidité (au moins deux fois au cours de l'exercice) ;
- **Examen et suivi des activités de contrôle périodique**
- **Quant aux aménagements apportés aux modalités de calcul et de paiement de l'apport en capital initial (l'ACI) :**

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale ayant approuvé le 30 septembre 2016 des modifications statutaires tendant à aménager les modalités de calcul et de paiement de l'ACI, le Conseil de surveillance ayant préalablement émis un avis favorable à l'égard des évolutions envisagées visant à accroître le volume d'adhésion de collectivités présentant un ACI d'un montant significatif.

Le Conseil de surveillance, en application des nouveaux articles des Statuts de la Société Territoriale, a examiné les propositions émises par le Directoire relatives :

- A la fixation de la valeur des coefficients k_A et k_A' visés au nouvel article 7.3.2. des Statuts de la Société Territoriale nouvellement instauré, permettant de calculer l'ACI des collectivités bénéficiant des aménagements aux modalités de paiement de l'ACI nouvellement instaurées et visées à l'article 7.4.6 desdits Statuts;
 - A la fixation des indicateurs visés au nouvel article 7.4.6 des Statuts de la Société Territoriale, visant à déterminer le montant permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'ACI devant être acquittés par les collectivités membres du Groupe Agence France Locale bénéficiant des modalités de paiement de l'ACI visées audit article.
- **Quant à la composition du Conseil de surveillance :**

Suite à la démission de Monsieur Jacky Darne de ses fonctions, le 20 juin 2016, le Conseil de surveillance, a coopté Monsieur Richard Brumm aux fonctions de membre et de Président du Conseil de surveillance, en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce et de l'article 15.9.1 des Statuts de la Société.

Les membres du Conseil de surveillance ont été informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les comptes rendus des réunions du Conseil de surveillance sont validés à la réunion suivante. Cette validation confirme une retranscription fidèle du contenu des travaux.

c) *Assiduité des membres du Conseil de surveillance et des Comités qui en dépendent en 2016*

Toutes les réunions du Conseil de surveillance ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2016

	<u>Conseil de surveillance</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>CNRGE</u>		<u>Comité stratégique</u>		Taux de participation individuel*
	Nombre de séances 2016	Participation effective	Nombre de séances 2016	Participation effective	Nombre de séances 2016	Participation effective	Nombre de séances 2016	Participation effective	
R. Mouchel-Blaisot	4	3	-	-	3	3	-	-	85,71 %
J. Darne	1	1	-	-	-	-	-	-	100 %
R. Brumm	2	2	-	-	-	-	-	-	100 %
O. Landel	4	2	4	4	-	-	3	2	72,73 %
L. Andersson	4	4	-	-	-	-	3	3	100 %
V. Aubry-Berrurier	4	4	4	4	-	-	-	-	100 %
F. Drouin	4	4	4	4	-	-	-	-	100 %
N. Fourt	4	4	4	4	-	-	-	-	100 %
D. Lebègue	4	4	-	-	3	3	-	-	100 %
S. Munsch	4	0	4	0	3	0	-	-	0 %
D. Schmitt	4	4	-	-	-	-	3	3	100 %
	Taux moyen de participation des membres au Conseil	82,05 %	Taux moyen de participation des membres au CAR	80 %	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	66,66 %	Taux moyen de participation des membres au Comité stratégique	88,89 %	

3. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance.

3.1. Le Comité d'audit et des risques

3.1.1. Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin.

Ses autres membres sont Monsieur Olivier Landel, Monsieur Nicolas Fourt, Madame Victoire Aubry et Monsieur Simon Munsch.

3.1.2. Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

a) *Organisation des réunions et rappel des missions du Comité d'audit et des risques*

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions. Le Comité d'audit et des risques a pour mission de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels, de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance, enfin de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'audit le 17 juin 2016, entraîne un élargissement du champ des missions de contrôle du Comité d'audit et des risques.

A cet égard, le Comité a mis en place une Charte, déterminant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux, notamment en ce qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an.

b) *Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice 2016*

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont porté notamment sur :

- Examen des comptes sociaux annuels et semestriels, établis selon les normes françaises et IFRS ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes et de leur indépendance ;
- Examen de l'atterrissement au 31 décembre 2016, examen du budget 2017 et du plan d'affaires sur 2017 et 2018 ;
- Examen des politiques financières ;
- Examen du suivi des risques, et notamment l'exposition au risque de liquidité ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique ;
- Examen des impacts de la réforme de l'audit entrée en vigueur le 17 juin 2016, sur les missions du Comité ; et
- Approbation en conséquence d'une Charte définissant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux (**la Charte**), notamment en ce qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes ;
- En application de la Charte, approbation de l'ensemble des Services qui seront fournis ou susceptibles de l'être par les Commissaires aux comptes pour l'exercice 2017, et les budgets afférents.

3.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

3.2.1. Composition du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise est présidé par Monsieur Daniel Lebègue. Ses autres membres sont Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch.

3.2.2. Fonctionnement du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) *Organisation des réunions et rappel des missions du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise*

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

De manière générale, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise examine toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance. Il examine chaque année la politique de rémunération de la Société, et notamment les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

Par ailleurs, conformément à ses obligations réglementaires, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise a procédé à une évaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à la vérification de l'expérience et des compétences des membres du Conseil de

surveillance, à titre individuel. Aux termes de cet audit de compétences, il est constaté que l'ensemble des membres du Conseil de surveillance dispose des qualifications et de l'expertise requises au titre des exigences réglementaires.

b) Synthèse de l'activité du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise au cours de l'exercice 2016

En 2016, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise s'est réuni trois fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- Approbation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale ;
- Proposition de fixation des objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables ;
- Proposition de fixation du montant de l'enveloppe des rémunérations variables ;
- Avis sur le paiement par la Société, à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de la prime variable allouée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux collaborateurs et au Président du Directoire de la Société ;
- Avis sur la mise en place d'un dispositif d'intéressement ou de participation au sein de la Société ;
- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Examen des objectifs de performance individuels et collectifs des membres du Directoire et de son Président.
- Examen de la proposition d'allocation des jetons de présence à chacun des membres du Conseil de Surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à la vérification de l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel ;
- Examen de la candidature de Monsieur Richard Brumm aux fonctions de membre et de Président du Conseil de surveillance de la Société
- Echanges du Comité sur le prochain renouvellement des instances de la Société, à intervenir au printemps 2017, et sa mise en œuvre.

3.3. Le Comité stratégique

3.3.1. Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Monsieur Dominique Schmitt et Monsieur Olivier Landel.

3.3.2. Fonctionnement du Comité stratégique

a) *Organisation des réunions et rappel des missions du Comité stratégique*

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu de son règlement intérieur.

b) *Synthèse de l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice 2016*

Au cours de l'exercice 2016, le Comité stratégique s'est réuni deux fois.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- La relation entre l'Agence France Locale et l'Etat, à la suite notamment du remaniement ministériel et de la nomination des nouveaux ministres en charge des collectivités territoriales ;
- Point sur les activités de crédit de la Société et sur la situation concurrentielle sur le marché ;
- Point sur les adhésions des collectivités locales à la Société Territoriale (ACI), et perspectives d'aménagement ;
- Réflexions sur la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt ;
- Point sur les activités de la Société sur les marchés de capitaux ;
- Point sur le développement commercial et la mise en œuvre du plan d'action commercial et de communication, et notamment bilan de la première Journée de l'Agence ;
- Points sur les contacts entretenus par l'Agence France Locale avec ses pairs (réunion annuelle des LGFAs, adhésion envisagée au sein de l'EAPB) ;
- Points sur l'évolution de l'environnement réglementaire de l'Agence France Locale ;
- Réflexion quant au positionnement à adopter par l'Agence France Locale vis-à-vis du *crowdfunding*, dans le prolongement de la conclusion d'un partenariat avec Lendosphère.

4. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des comités spécialisés

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres, sur avis du CNRGE de la Société.

L'assemblée générale mixte de l'Agence France Locale du 3 mai 2016 a fixé le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 163.333 (cent soixante-trois mille trois cent trente-trois) euros pour l'exercice 2016.

Le CNRGE ayant constaté en 2015 que l'allocation des jetons de présence telle qu'initialement définie par les organes délibérants du Groupe Agence France Locale ne tenait pas compte de la spécificité de la fonction de Président du Conseil de surveillance, celle-ci a été réévaluée et entérinée par le CNRGE et le Conseil d'administration de la Société Territoriale, puis par l'Assemblée générale de la Société.

Ainsi, le Président du Conseil de surveillance perçoit désormais une rémunération spéciale en cette qualité.

Eu égard à leurs fonctions, les Présidents des comités spécialisés perçoivent également une rémunération différenciée. Il est en outre allouée une part substantiellement supérieure des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance également membres du Comité d'audit et des risques.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national tel que ce régime est défini au sein du Code électoral, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch ont décidé de s'appliquer volontairement cette disposition.

Monsieur Olivier Landel, en sa qualité de Directeur général de la Société Territoriale, ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence est fixée selon les modalités suivantes :

(i) Pour le Président du Conseil de surveillance :

- Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;

- Un complément de 5.000€ maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation excessive.

5. Le Directoire

5.1. Composition du Directoire

Le Directoire de l'Agence France Locale est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Philippe Rogier, Membre du Directoire, Directeur des adhésions et du crédit,
- Monsieur Thiébaut Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne

Le Président et les membres du Directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

5.2. Rémunération des membres du Directoire

Conformément à l'article 16.4 des statuts de l'Agence France Locale, le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle. Le contrôle sur ces conventions est effectué aussi bien par le Conseil de surveillance que par l'assemblée générale des actionnaires. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict, étant précisé que l'allégement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable.

Il est précisé que l'Agence France Locale n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action aux membres du Directoire en 2016. De même, aucune action de performance n'a été attribuée aux membres du Directoire au cours de l'exercice écoulé.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillées ci-après :

- Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Cette rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable représentant au maximum 15% de cette partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le versement de la rémunération de Monsieur Yves Millardet s'inscrivant dans le cadre de la politique de rémunération au même que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société et des membres salariés du Directoire, il a été inséré par voie d'avenant, présenté pour approbation au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société, une référence expresse à la politique de rémunération au sein de l'article 4.2 du contrat de mandat.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

– Monsieur Philippe Rogier

Monsieur Philippe Rogier exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2013 s'était prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur en charge des Crédits de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

La rémunération de Monsieur Philippe Rogier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Crédits. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Philippe Rogier, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Monsieur Thiébaut Julin

Monsieur Thiébaut Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur administratif et financier de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaut Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Administratif et Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Thiébaut

Julin, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

6. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

En dehors des conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, il n'existe pas dans les Statuts de la Société de modalités particulières à la participation des actionnaires aux assemblées générales. De manière générale, les règles afférentes aux assemblées générales, sont décrites au Titre V des statuts de la Société.

II. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**), l'activité principale de l'Agence France Locale consiste en l'octroi de prêts et de crédits aux collectivités membres du Groupe Agence France Locale, pour leur permettre d'assurer le financement d'une partie de leurs budgets d'investissement.

Dans le cadre de cette activité, la Société définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels. Afin de prévenir l'impact négatif de certains risques internes ou externes sur l'atteinte de ces objectifs, la Société a mis en place un dispositif ayant vocation à permettre de piloter et de maîtriser les risques de toute nature pesant sur ses activités.

Le contrôle interne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict ; il est en particulier encadré par le Code monétaire et financier (en particulier les articles L. 511-55 et L. 511-56) et l'arrêté en date du 3 novembre 2014 (l'Arrêté) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

A titre liminaire il convient de rappeler que, même si la Société mène ses activités dans le cadre de politiques de risque conservatrices, la prise de risque est inhérente à l'activité, traduisant la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. Ainsi, la Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités. Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés.

Le contenu du présent document appelle les précisions suivantes :

- les informations données ne peuvent être considérées exhaustives. La présente information ne couvre pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles. Ainsi les risques très exogènes, généraux ou susceptibles d'affecter toute activité économique n'y sont logiquement pas détaillés.
- les contextes interne et externe à l'entreprise étant naturellement changeants en cours d'exercice, la communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné.
- la Société s'attache naturellement à prendre en compte, dans le cadre de la présentation de ces informations, ses intérêts légitimes au regard des conséquences possibles de la divulgation de certains éléments, et ce, dans le respect de la correcte information du marché et des investisseurs. Ceci ne fait néanmoins pas obstacle à une compréhension juste et équilibrée de l'évolution des affaires, de la performance et de la situation de la Société.

2.1 Description des acteurs et des systèmes

2.1.1 Implication de la Gouvernance

i. Conseil de surveillance et Directoire

La gouvernance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est partagée entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Directoire est en charge de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, il valide les politiques d'encadrement des risques proposées, veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction et examine les mesures prises pour apprécier l'efficacité des dispositifs en place.

Le Conseil de Surveillance est responsable de la conformité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques avec les réglementations et lois en vigueur et s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques sous sa responsabilité.

Deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, participent également au dispositif :

- le Comité d'audit et des risques assure une supervision globale du dispositif mis en place et est notamment en charge de :
 - (i) porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le suivi des conclusions des missions de contrôle périodique et des autorités de tutelle, le suivi des risques opérationnels et le suivi des risques liés aux activités métiers (nouveaux produits, nouvelles activités...) et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ; et
 - (ii) vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés.
- Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin et a notamment comme objectif de veiller au respect des règles de gouvernance et de valider annuellement la politique des rémunérations.

ii. La Direction des Risques, de la conformité et du contrôle

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire, rattaché directement au Président du Directoire. Au sens de l'Arrêté, celui-ci est en charge du contrôle permanent, du contrôle périodique, du contrôle de la conformité et de la gestion des risques. Il s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Conformément à l'Arrêté :

- En tant que responsable du contrôle périodique, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte des conclusions de ses missions au Directoire et au Conseil de surveillance ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le cas échéant, le Comité d'audit et des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- En tant que responsable de la fonction de gestion des risques, en cas d'évolution des risques, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques sans en référer au Directoire.

Cette organisation permet de garantir, conformément à la réglementation, la distinction entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de support et de contrôle.

iii. Les directions opérationnelles

L'ensemble des directions opérationnelles de l'Agence France Locale concourt au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, tant les directions opérationnelles, responsables notamment de la prise de risque et de la bonne réalisation des contrôles permanents de premier niveau que la direction de l'organisation et des systèmes d'information en charge du pilotage opérationnel de l'organisation et des systèmes d'information ou le service juridique, qui veille à la sécurité et à la régularité juridique des opérations.

iv. Les comités

Présidés par le Président du Directoire, deux comités ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission de surveiller l'exposition de l'Agence France Locale aux risques de toutes natures. Il valide sur une base annuelle les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote également le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ; et

- le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse les dispositifs de contrôle interne et de conformité de l'Agence France Locale.

Plusieurs comités opérationnels, présidés par le Président du Directoire et comprenant les membres du Directoire impliqués, participent également au dispositif global de contrôle interne :

- le Comité de crédit, qui se tient *a minima* mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'en approuver la classe de risque - ce comité est aussi appelé à se prononcer sur l'entrée en relation avec une contrepartie de marché, sur la nature des opérations que l'Agence France Locale peut réaliser avec cette contrepartie ainsi que sur les contreparties sur lesquelles elle prend des expositions dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le Comité ALM, qui se tient *a minima* mensuellement et a notamment pour mission de s'assurer de la mise en œuvre de la politique de placement, de couverture et de la politique de liquidité ;
- le Comité nouveaux produits, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de statuer sur la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ou sur la/les modification(s) significative(s) opérées sur des produits ou des activités existants ; et
- le Comité organisation et procédures, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et les procédures décrivant les activités de l'Agence France Locale.

Ces comités sont régis par des règlements intérieurs. Au sein deux premiers comités opérationnels, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2.1.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques

a. Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est le processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel de l'Agence France Locale, destiné à permettre de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités, et de garantir ainsi :

- la qualité et la conformité des opérations financières réalisées ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ; et
- la conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature des activités de l'Agence France Locale, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires et se construit notamment autour :

- de politiques financières et d'indicateurs de suivi des risques définies au regard des objectifs de l'établissement, précisant et encadrant les risques encourus ;
- une organisation structurée et encadrée par un corpus documentaire (procédures, modes opératoires...) permettant de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun ;
- une surveillance méthodique, permanente, adaptée des risques et une révision régulière du dispositif global ; et
- la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle proportionné au regard des enjeux propres à chaque processus et à leur niveau de risque estimé.

En ce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée l'Agence France Locale en matière de développement, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'Agence France Locale. Toutefois, il ne peut et n'a pas pour objet de fournir la garantie que les objectifs de l'Agence France Locale seront atteints.

b. Fonctions, périmètre et moyens associés

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques se base sur des informations d'ordre financier, opérationnel, réglementaire nécessaires à la maîtrise globale des risques et à la prise de décision. Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, il s'organise autour de trois grandes fonctions :

- la gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques ;
- le contrôle des opérations repose sur un suivi continu et pérenne de la maîtrise des risques au sein de l'Agence France Locale (contrôle permanent), ainsi que sur des audits internes ayant pour mission de s'assurer de la maîtrise des risques et de l'efficacité des processus de conformité et de contrôle permanent (contrôle périodique).
- la conformité s'assure que toutes les activités menées par l'Agence France Locale respectent les normes et règlementations en vigueur.

i. La fonction Risques

La fonction Risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes d'identification, mesure et surveillance des risques de l'Agence France Locale. Elle assure notamment l'orientation, la supervision et le suivi général de ces dispositifs et s'appuie sur les autres fonctions du contrôle interne et les directions opérationnelles pour identifier, analyser et surveiller au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Elle opère en toute indépendance des opérationnels.

Au sens de l'Arrêté, et compte tenu de la nature des activités de l'Agence France Locale, la fonction Risques a porté depuis le démarrage de l'activité opérationnelle de l'Agence France Locale une attention particulière à l'identification, l'analyse et la surveillance des risques majeurs pesant sur son activité. Cette analyse est affinée de façon récurrente. Elle prend en compte les risques avérés comme les risques nouveaux, par exemple liés à de nouveaux instruments financiers ou à de nouvelles procédures.

La fonction Risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de superviser la gestion des risques de l'Agence France Locale de manière permanente :

- les politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle, fixant l'appétence au risque et les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement en Comité des risques globaux, soumises au Comité d'audit et des risques et validées par le Conseil de surveillance ;
- des indicateurs de risque donnant lieu à un *reporting* régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- un organigramme de la gestion des risques opérationnels identifiant les responsabilités des directions opérationnelles relatives à la gestion de ces risques et prenant en compte les exigences de séparation des responsabilités quand nécessaire ; et
- un dispositif de maîtrise de ses risques suivi en Comité des risques globaux. Il est fondé sur une synthèse des risques pris par l'Agence France Locale et permet au Directoire d'avoir une vision agrégée, fiable, actualisée et prospective des risques encourus. Ce dispositif prend appui sur une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'Agence France Locale sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise).

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie aussi sur les analyses et le résultat des contrôles de la fonction Contrôle permanent et de la fonction Contrôle périodique sur les activités et sur le suivi global des plans d'action qui en découlent.

La cartographie des risques de l'Agence France Locale élaborée en 2015 a permis en 2016 d'appréhender les risques pesant sur les activités. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les reportings mis en place en 2015 ont évolué pour suivre le développement de l'Agence France Locale. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

En 2016, l'Agence France Locale a réalisé revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités. Elle a en particulier effectué une modification de sa politique d'octroi qui doit lui permettre de mieux accompagner

ses membres sans dégrader la qualité de crédit de son portefeuille. Enfin, le schéma délégataire à l'octroi de crédit mis en place début 2016 pour faciliter le traitement des petits dossiers a évolué pour s'adapter aux contraintes opérationnelles sans dégrader la qualité de crédit du portefeuille.

ii. La fonction Contrôle

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de l'Agence France Locale a pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'Agence France Locale ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux normes professionnelles et déontologiques, aux instructions des dirigeants prises notamment en application des politiques de risque, des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décision quelle que soit leur nature, les normes de gestion, en particulier les limites sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière ;
- vérifier les conditions d'évaluation et d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables de mesures correctrices décidées au sein de l'Agence France Locale ; et
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération.

Les fonctions de Contrôle sont divisées entre contrôle permanent et contrôle périodique pour assurer une évaluation indépendante et objective des risques, conformément aux obligations réglementaires.

Le contrôle permanent

La fonction Contrôle permanent assure un suivi continu du dispositif de maîtrise des risques au sein de l'Agence France Locale. Elle définit et met en œuvre les éléments de contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'Agence France Locale

Les activités de contrôle s'exercent à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées. Le management s'assure que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle.

Le dispositif de contrôle permanent de l'Agence France Locale est organisé en deux niveaux afin de garantir une couverture complète des risques et être en conformité avec les exigences de l'Arrêté :

Les **contrôles permanents de premier niveau**, sont réalisés par les services opérationnels. Ils s'effectuent principalement sous forme d'autocontrôles par les services opérationnels et de contrôles hiérarchiques par leurs responsables. Les contrôles de premier niveau sont décrits dans les procédures de l'Agence France Locale, qui font l'objet d'un processus adapté de formalisation, mise à jour et validation.

En 2016, le corpus documentaire encadrant les activités de l'Agence France Locales (politiques, procédures, modes opératoires) a été complété. Sur cette base a été complété le dispositif de contrôles de premier niveau et les outils permettant de suivre leur réalisation. Chaque contrôle a fait l'objet d'une documentation uniformisée dans le cadre d'une matrice des contrôles, assurant une réalisation et une piste d'audit homogènes.

Les **contrôles permanents de second niveau** sont regroupés sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Leur objet est notamment la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels, la réalisation des contrôles spécifiques, le suivi des incidents remontés par les Directions métier et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté, le suivi des prestations

essentielles externalisées (PSEE) et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Plus particulièrement, le contrôle permanent de second niveau a vocation à s'appuyer sur :

- la définition d'un plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- les *reportings* d'incidents opérationnels et informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et centralisés dans la base incidents ;
- la restitution de ces analyses sous formes de *reportings* réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de contrôle et donc de maîtrise des risques ;
- la mise en place d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité mis à jour et testé sur une base régulière au regard de l'évolution des risques encourus ;
- la vérification de la qualité des systèmes d'information et de communication, aussi bien internes qu'externes ;
- la garantie, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières au travers de contrôles réalisés sur le dispositif comptable.

En 2016, dans la lignée de 2015, les principales briques du dispositif ont été finalisées. En particulier, le dispositif de remontée et d'analyse et de suivi des incidents est en place, et fait l'objet de reportings trimestriels en CRG. L'Agence France Locale dispose d'un plan de contrôle permanent, ayant donné lieu à des revues sur l'exercice. Le dispositif de suivi des prestations essentielles externalisées et d'encadrement de la sécurité du système d'information est en place. Un chantier Sécurité du Système d'Information, visant à l'alignement sur les bonnes pratiques de la norme 27002 a été lancé.

Le Comité du contrôle interne s'est réuni deux fois en 2016.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique a pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise des risques et d'évaluer la qualité et la fiabilité du dispositif de contrôle interne.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le contrôle périodique est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire.

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des contrôles de premier et second niveaux assurés par le contrôle permanent, l'Agence France Locale a externalisé l'exécution du contrôle périodique à un prestataire, PwC, depuis 2014.

Le contrôle périodique a nécessité en 2016 un nombre de 50 jours/hommes par an, incluant les responsabilités internes et la réalisation des travaux externalisés.

Le plan d'audit pluriannuel pour les exercices 2015, 2016 et 2017 a été examiné par le Comité d'audit et des risques du 22 janvier 2015 et validé par le Conseil de surveillance du 22 janvier 2015. Des ajustements mineurs ont été apportés à ce plan d'audit pluriannuel afin de l'adapter à l'activité de l'entreprise. Le programme actualisé pour 2017 a été validé le 14 décembre 2016.

Les missions d'audit interne sont réalisées sur pièce et sur place et visent à s'assurer du respect des obligations réglementaires, des règles internes et de la maîtrise des risques et portent notamment sur l'évaluation du dispositif de contrôle permanent.

Pour chaque mission d'audit interne, une notation globale reflétant le niveau de maîtrise des risques a été affectée selon la méthodologie suivante :

- « Dispositif de maîtrise des risques robuste » avec des améliorations demandées concernant des faiblesses marginales ou ponctuelles ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à renforcer » avec plusieurs composantes devant être développées ou renforcées afin d'assurer la maîtrise des risques significatifs du processus ou de l'activité ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à mettre en place » avec des évolutions demandées indispensables pour rehausser, de façon significative, le niveau de maîtrise des risques.

Afin de pallier les zones de risques identifiées, le Contrôle périodique émet des recommandations hiérarchisées selon 3 niveaux de risque et assure à une fréquence biannuelle, le suivi de leur mise en œuvre par les responsables auxquels les recommandations sont adressées.

Le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte chaque semestre au Comité d'audit et des risques des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit annuel et de manière semestrielle de la mise en œuvre des recommandations formulées.

iii. La fonction Conformité

Le contrôle de la conformité est un des piliers majeurs du dispositif de contrôle interne de l'Agence France Locale. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire d'assurer que les activités de l'établissement, actuelles et futures, sont conformes à l'ensemble des obligations s'imposant à l'Agence France Locale. Ces obligations reposent sur un corpus composé :

- des textes de référence externes (dispositions légales, règlementaires, normes, avis des autorités) ; et
- des textes de référence internes (orientations des instances, politiques, procédures, schémas comptables, ...)

La fonction conformité, rattachée au Directeur des Risques de la conformité et du contrôle, exerce ces activités de manière autonome vis-à-vis de l'ensemble des fonctions opérationnelles.

Les prérogatives de la fonction Conformité concernent toutes les activités courantes de l'Agence France Locale, ainsi que les évolutions à venir des produits et services. De manière détaillée, la fonction Conformité a vocation à assurer :

- le processus d'autorisation des nouveaux produits ou des nouvelles activités,
- la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos,
- la mise en œuvre du dispositif de protection des données personnelles,
- le suivi des dispositifs de déontologie,
- la veille réglementaire, pour l'établissement et joue le rôle d'informateur des différents changements / communication réglementaires importantes.

En 2016, la fonction Conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'Agence France Locale. Ont ainsi été effectués la mise à jour et le maintien en conformité des dispositifs développés préalablement, en particulier les dispositifs relatifs à la Sécurité financière, à la protection des données à caractère personnelles

En parallèle, les dispositifs développés en 2015 ont fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- le dispositif d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités
- le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos,
- le dispositif de veille réglementaire, basé sur une participation aux organismes de place et permettant une communication mensuelle spécifique aux différents métiers et fonctions.

L'exercice 2016 a également été marqué par le lancement de projets de mise en conformité liés à des évolutions réglementaire sur des sujets comme l'ICAAP, la directive BRRD.

iv. Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2016, elle comprend 3 ETP répartis sur 4 personnes. Le Directeur comptable, un cadre comptable en charge de la comptabilité générale, 2 apprentis, un en charge de l'enregistrement des factures fournisseurs et l'autre en renforcement du dispositif de contrôle comptable.

Afin de structurer le comptable permanent, il a été fait appel aux services du cabinet EY sur le second semestre 2016.

Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier niveau de contrôle comptable est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché– dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens) ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

Les contrôles comptables de deuxième niveau ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables,) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recouplement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique,). Ce niveau de contrôle est assuré par les membres du service comptable et ont une fréquence trimestrielle. Dans le détail, il s'agit de :

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier de clôture analysant et justifiant les 350 soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;

- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ;
- Un contrôle de troisième niveau effectué par la Direction Financière avec la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

En 2016, a été poursuivie la consolidation du dispositif comptable. Les effectifs ont été renforcés notamment par l'embauche d'un adjoint au Directeur comptable. Une attention spécifique a été portée sur la définition des rôles et responsabilités en matière de contrôle comptable.

2.2 Description des principaux risques et incertitudes

2.2.1 Risque de crédit et de contrepartie

i. Nature des risques

Le risque de crédit recouvre le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un groupe de clients liés. Il est dû à l'incapacité des contreparties auxquelles l'Agence France Locale a octroyé un crédit et des autres débiteurs de l'Agence France Locale à faire face à leurs obligations financières.

Le risque de concentration est le risque découlant de l'exposition à un groupe homogène de contreparties, y compris des contreparties centrales, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité.

Le risque de crédit et de concentration lié aux emprunteurs - L'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux, actionnaires de la société-mère de l'Agence France Locale.

S'il la défaillance d'une collectivité n'est pas à exclure, ces contreparties sont considérées comme ayant un profil de risque limité ; en conséquence les opérations de crédit accomplies bénéficient de ce même profil.

Dans la mesure où l'Agence France Locale ne peut octroyer des crédits qu'aux membres, cela implique une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie d'acteurs. L'Agence France Locale est donc exposée à la détérioration éventuelle d'une collectivité ou de la situation de ce secteur.

Le risque de contrepartie et de concentration lié aux contrats de couverture et aux investissements de la trésorerie - Du fait de ses investissements de trésorerie, l'Agence France Locale supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres qu'elle détient dans son portefeuille de trésorerie. L'Agence France Locale est exposée à l'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi à honorer leurs obligations financières.

En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'Agence France Locale couvre la quasi-totalité de son bilan à taux variable et couvre ses positions en devises en concluant des contrats de couverture de change. L'Agence France Locale compense en chambres de façon significative mais non exclusive ces dérivés. L'Agence France Locale est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières.

ii. Dispositif mis en place

Afin d'optimiser le profil de risque de son portefeuille de crédits, l'Agence France Locale a mis en place une stricte politique d'octroi de crédit. Elle a en particulier établi un système de notation interne des collectivités permettant :

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales candidates à l'entrée au capital de l'Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise), seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 se voient offrir la possibilité d'entrer au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; et
- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'Agence France Locale grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ».

Par ailleurs, le risque de contrepartie et de concentration auquel est exposée l'Agence France Locale est fortement atténué par sa politique d'investissement très conservatrice et par sa politique de couverture. L'Agence France Locale collatéralise les dérivés qu'elle conclut au premier euro et privilégie la négociation de ses instruments de couverture en chambre de compensation plutôt que sous un format bilatéral, sans pour autant l'exclure.

2.2.2 Risque de liquidité

L'Agence France Locale est exposée à trois dimensions de risque de liquidité :

- le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, c'est-à-dire en particulier du risque pour la banque d'être dans l'impossibilité de céder aisément et à un coût raisonnable sur un marché un actif ;
- le risque de financement : il s'agit du risque pour la banque d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement ;
- le risque de transformation en liquidité - également dénommé risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de perte en Produit Net Bancaire généré par une hausse des spreads de refinancement conjuguée à une position de transformation trop importante, c'est-à-dire une non-congruence actif-passif se matérialisant le plus généralement par des actifs plus longs que les passifs.

Compte tenu de la montée en puissance de son portefeuille de trésorerie, l'Agence France Locale dispose à ce jour de liquidités inférieures à son besoin cible qui est de pouvoir fonctionner un an sans faire appel au marché. L'Agence France Locale est ainsi soumise à un risque au cas où elle ne pourrait accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) ; sa situation de liquidité pourrait en être négativement affectée.

La politique de liquidité de l'Agence France Locale vise à détenir en permanence un montant significatif d'actifs très liquides susceptibles d'être mobilisés à tout instant pour faire face à ses engagements contractuels mais aussi réglementaires ; elle prévoit aussi une stratégie de financement diversifiée et une limitation de la transformation.

Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'Agence France Locale a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- la construction d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) à un niveau minimum de 150% ;
- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions « benchmark » en euro, des émissions publiques en euro et potentiellement en devises, des placements privés etc.) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;

- dans le but de réduire son risque de transformation en liquidité, l'Agence France Locale assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle a vocation à borner à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et à maintenir le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %.

2.2.3 Risque de taux et de change

Le **risque de taux d'intérêt** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'Agence France Locale.

La politique financière mise en œuvre par l'Agence France Locale vise à protéger son bilan contre le risque de taux d'intérêt en ayant recours à une micro-couverture quasi-systématique des dettes et des actifs à taux fixe par des swaps de taux d'intérêt. Il convient toutefois de noter que cette couverture n'a pas vocation à être totale. En particulier, elle ne portera pas sur une part limitée du portefeuille de prêts dont le montant est plafonné en fonction en particulier du montant des fonds propres de l'Agence et de la sensibilité de la valeur de l'Agence au risque de taux. En ce qui concerne les prêts de faible taille individuellement ou certains prêts dont l'amortissement constant n'est pas fixé sur les dates de refixation standard de l'Agence France Locale, la couverture du risque de taux d'intérêt est effectuée sous la forme d'une macro couverture en sensibilité lorsqu'ils sont agrégés.

Le **risque de change** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'Agence France Locale vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, ou *cross currency swaps*.

2.2.4 Risques opérationnels

i. Nature des risques

Le risque opérationnel recouvre réglementairement les risques de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel (y compris la fraude interne) et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs accidentels ou non (y compris la fraude externe, les évènements naturels, les attaques terroristes). Il est principalement constitué des risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. L'Agence France Locale intègre à ce périmètre le risque juridique et le risque de non-conformité.

Les risques liés aux processus – Ce risque est constitué d'une défaillance d'un processus pouvant entraîner une perte. L'ensemble des activités de l'Agence France Locale est soumis à ce risque.

Les risques liés aux ressources humaines - Du fait de son modèle et en contexte de démarrage de ses activités, l'Agence France Locale s'appuie sur un nombre limité de personnes pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact sur son activité.

Les risques liés au système d'information - Les systèmes d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'Agence France Locale. Ces éléments font largement appel à l'externalisation. L'Agence France Locale est exposée au risque lié aux éventuelles atteintes à la disponibilité et à l'intégrité de ses systèmes et données informatiques qui pourraient, en particulier, résulter d'une défaillance de ses prestataires externes.

Le risque juridique - Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant d'une imprécision, lacune, ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'Agence France Locale. L'Agence France Locale dispose d'une offre de produits simples en particulier de prêts à taux fixe et taux révisable, aux caractéristiques simples et compréhensibles. Néanmoins, l'Agence France Locale ne peut exclure un litige issu d'une distorsion de compréhension avec une contrepartie.

Le risque de non-conformité - Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui résulte du non-respect de dispositions régissant les activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes ou qu'ils s'agissent de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale. L'Agence France Locale est tenue de se conformer à ces normes, et s'expose donc au risque de sanction afférente à leur non-respect.

ii. Dispositif mis en place

Afin de prévenir au mieux la matérialisation de ces risques et les conséquences de leur éventuelle occurrence, tous deux élevés au démarrage de l'activité, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise d'assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce des risques opérationnels.

Ce dispositif, construit en respect des meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique). En complément, et comme mentionné précédemment, l'Agence France Locale met en place une politique de sécurité des systèmes d'information et de suivi des prestations essentielles externalisées.

Les principaux outils mis en place sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

- L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence France Locale. Elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.
- La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte et l'analyse des incidents, qui permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence France Locale au-delà de seuils prédéfinis.

L'exercice 2016 n'a été marqué par aucune matérialisation significative du risque opérationnel.

2.2.5 Risque stratégique

Le risque lié à l'activité recouvre le risque que l'Agence France Locale génère des pertes, dans l'hypothèse où ses charges seraient durablement supérieures à ses produits. Le plan d'affaires de l'Agence France Locale prévoit actuellement que ses charges devraient cesser d'être supérieures à ses produits à un horizon de moyen terme et ce compte tenu des prévisions privilégiées. Bien que ces scénarios aient été construits avec la plus grande attention par l'Agence France Locale sur la base de projections et d'hypothèses qui lui apparaissaient réalistes, on ne peut exclure que celles-ci ne se réalisent pas.

i. Les risques liés au modèle économique

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des membres, excluant toute perspective de diversification. L'Agence France Locale est donc dépendante de la demande existante sur le marché du financement du secteur public local et, dans la mesure où cette demande serait plus faible qu'anticipée dans le plan d'affaires ou se reporterait sur d'autres acteurs ou d'autres produits, l'Agence France Locale pourrait rencontrer des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de profitabilité.

ii. Les risques liés aux adhésions

Bien que la création de l'Agence France Locale procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le démarrage et le développement de son activité est exposé à plusieurs variables, notamment à l'intérêt qu'il suscitera auprès des collectivités locales. Ces variables pourraient retarder l'acquisition des fonds propres de l'Agence France Locale alimentés par les apports en capital initial que celles-ci versent à l'entrée dans l'Agence France Locale et donc du volume d'activité envisagé par l'Agence France Locale.

iii. Les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'Agence France Locale exerce ses activités

L'Agence France Locale étant un établissement financier, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Son exposition au secteur public local français soumet l'Agence France Locale à des risques de pertes provenant d'éventuelles évolutions défavorables des conjonctures politiques, économiques et légales françaises ou européennes, notamment l'instabilité sociale, les changements de politiques publiques – locales ou nationales – ou celles des banques centrales. De surcroît, une détérioration de la confiance des marchés sur la France pourrait conduire, par suite d'un écartement des marges, à des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité qui porte des expositions importantes sur le risque souverain français. Enfin une détérioration de la situation de la France ne serait pas sans conséquence sur les conditions d'accès de l'AFL aux marchés de capitaux.

iv. Les risques liés à la concurrence

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, aussi bien en France qu'en Europe, pourrait conduire à ce que l'activité de l'Agence France Locale ne rencontre pas le succès envisagé, à ce que les marges soient réduites sur les engagements à venir réduisant le Produit Net Bancaire généré par l'Agence France Locale, à ce que la production des nouveaux actifs pour l' Agence France Locale soit limitée, ou à affecter négativement d'une quelconque manière l'activité, les conditions financières, les flux de trésorerie et les résultats des opérations.

v. Les risques liés aux évolutions réglementaires

L'Agence France Locale bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'Agence France Locale. Cet agrément soumet l'Agence France Locale à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels. Ce cadre réglementaire est en évolution permanente. Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'Agence France Locale dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

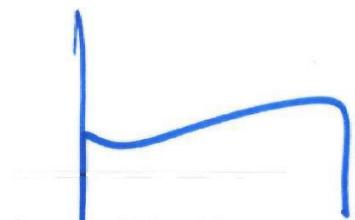
*

*

*

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information qu'il vous serait nécessaire de recevoir.

Fait à Lyon, le 23 mars 2017



Monsieur Richard Brumm
Président du Conseil de surveillance

ANNEXE 3

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100, AL.7 DU CODE DE COMMERCE)**

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Assemblée générale mixte du 3 mai 2016 (11ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 3 juillet 2018 à minuit		Néant
Assemblée générale mixte du 3 mai 2016 (12ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 3 novembre 2017 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 15 juin 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directoire du 28 juin 2016 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 6.000.000 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 15 novembre 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directoire du 6 décembre 2016 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 500.000 euros

ANNEXE 4
**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE DU 5 MAI 2017**

Le Directoire de l'Agence France Locale propose à l'Assemblée générale mixte des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à zéro (0) euro ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de zéro (0) euro.

Elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution
Affectation du résultat dudit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à – 5 642 000 euros, sur le compte Report à nouveau.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Quatrième résolution

Examen du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport établi par le Président du Conseil de surveillance conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, portant sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne, et la gestion des risques et en entérine les termes. Ce rapport sera annexé au rapport de gestion du Directoire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 165.000 euros pour l'exercice 2016 et les exercices ultérieurs.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017, tels que ceux-ci sont définis au sein du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société et sont rappelés au sein du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques établi au titre de l'exercice 2016.

Septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, et des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, tels que figurant au sein du rapport de gestion du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet au titre de l'exercice 2017, tels que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de surveillance, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, et des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Rogier au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels que figurant au sein du rapport de gestion du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Rogier au titre de l'exercice 2017, tels que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de surveillance, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thiébaut Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, et des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thiébaut Julin au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thiébaut Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels que figurant au sein du rapport de gestion du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thiébaut Julin au titre de l'exercice 2017, tels que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de surveillance, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne de la Société, et des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne de la Société, tels que figurant au sein du rapport de gestion du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel au titre de l'exercice 2017, tels que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de surveillance, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Nomination des membres du Conseil de surveillance de la Société

Le mandat des membres actuels du Conseil de surveillance arrivant à son terme dans le cadre de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 15.2.1 des Statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce, et sur la base des avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société, ainsi que du CNRGE et du Conseil d'administration de la Société Territoriale en application des dispositions statutaires en vigueur, nomme au sein du Conseil de surveillance :

[A COMPLETER POSTERIEUREMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE]

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance, dans sa nouvelle composition, de procéder à la désignation, parmi ses membres, de son Président, et de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des treizième et quatorzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

➤ **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente

délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Treizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des douzième et quatorzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce, et L.332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332.18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des douzième et treizième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles

applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles conféreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui seraient libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

* * *

*



Financer l'investissement
de nos collectivités

RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Je soussigné, Monsieur Thiébaut Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société Agence France Locale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 23 mars 2017,

Monsieur Thiébaut Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France Locale

AGENCE FRANCE LOCALE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 127.500.000 euros

Siège social : Tour Oxygène, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon
799 379 649 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2017

Aux actionnaires de l'Agence France Locale,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	1 362 637	1 385 769
Produit net bancaire	9 127	9 220
Résultat net	(2 642)	(3 365)

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire et contenant en annexe le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 23 mars 2017.

Fait à Lyon,
le 23 mars 2017,


Le Conseil de surveillance,
Représenté par son Président,
M. Richard Brumm



KPMG AUDIT FS 1
TourEQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2016
Agence France Locale S.A.
10-12 boulevard Vivier Merle -Tour Oxygène
69003 Lyon
Ce rapport contient 28 pages
Référence: US-172-05



KPMG AUDIT FS 1
TourEQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Siège social: Tour Oxygène - 10-12 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-dessus et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé et parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incomptent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 avril 2017

KPMG Audit FS 1



Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 7 avril 2017

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE Référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	4	57 929	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	6 505	
Instruments dérivés de couverture	2	16 777	2 390
Actifs financiers disponibles à la vente	3	354 081	456 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	23 412	45 982
Prêts et créances sur la clientèle	5	892 227	383 527
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 091	17
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	6	5 887	7 264
Comptes de régularisation et actifs divers	7	21 308	13 779
Immobilisations incorporelles	8	6 004	7 505
Immobilisations corporelles	8	550	630
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		1 385 769	917 590

Passif au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	6 504	
Instruments dérivés de couverture	2	20 448	12 025
Dettes envers les établissements de crédits			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	9	1 259 073	840 536
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6	61	1 189
Comptes de régularisation et passifs divers	10	5 649	1 776
Provisions	11	506	19
Capitaux propres		93 529	62 046
Capitaux propres part du groupe		93 529	62 046
Capital et réserves liées		111 000	74 300
Réserves consolidées		(14 263)	(6 485)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		157	2 009
Résultat de l'exercice (+/-)		(3 365)	(7 777)
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		1 385 769	917 590

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	12	19 587	5 376
Intérêts et charges assimilées	12	(14 920)	(4 910)
Commissions (produits)	13	1	
Commissions (charges)	13	(57)	(24)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	(1 177)	(94)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15	5 786	14
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		9 220	361
Charges générales d'exploitation	16	(9 486)	(10 131)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(1 855)	(1 226)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(2 121)	(10 995)
Cout du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 121)	(10 995)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	17		(670)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(2 121)	(11 666)
- Impôt sur les bénéfices	6	(1 243)	3 888
RESULTAT NET		(3 365)	(7 777)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(3 365)	(7 777)
Résultat net de base par action (en euros)		(3,03)	(10,47)
Résultat dilué par action (en euros)		(3,03)	(10,47)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(3 365)	(7 777)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	157	2 009
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	157	2 009
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	-	(1)
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		(1)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	157	2 008
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(3 208)	(5 769)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat de l'exercice	Capitaux propres-part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt				
<i>En miliers d'euros</i>									
Capitaux propres à l'ouverture	35 800	-	-	-	-	(6 484)	29 316	-	29 316
Augmentation de capital	38 500						38 500		38 500
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat				(6 484)			6 484		-
Distributions 2015 au titre du résultat 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	38 500	-	(6 484)	-	-	6 484	38 500	-	38 500
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					2 011		2 011		2 011
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					(2)		(2)		(2)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite					(1)		(1)		(1)
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	(1)	2 009	-	-	2 008	-	2 008
Résultat net au 31 décembre 2015						(7 777)	(7 777)		(7 777)
Sous-total	-	-	(1)	2 009	-	(7 777)	(5 770)	-	(5 770)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2015	74 300	-	(6 485)	2 009	-	(7 777)	62 046	-	62 046
Incidence des changements de méthodes comptables									
Capitaux propres au 1er janvier 2016	74 300	-	(6 485)	2 009	-	(7 777)	62 046	-	62 046
Augmentation de capital	36 700						36 700		36 700
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat				(7 777)			7 777		-
Distributions 2015 au titre du résultat 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	36 700	-	(7 777)	-	-	7 777	36 700	-	36 700
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					110		110		110
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					(1 962)		(1 962)		(1 962)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	(1 852)	-	-	(1 852)	-	(1 852)
Résultat net au 31 décembre 2016						(3 365)	(3 365)		(3 365)
Sous-total	-	-	-	(1 852)	-	(3 365)	(5 217)	-	(5 217)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	111 000	-	(14 263)	157	-	(3 365)	93 529	-	93 529

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2016 à 111 000 000€ est composé de 1 110 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2016 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. La première a été souscrite le 4 mars 2016 pour 19.200k€, la deuxième, le 27 avril 2016 pour 11.000k€, et la troisième le 28 juin 2016 pour 6.000k€ et la dernière le 6 décembre 2016 pour 500k€.

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôts	(2 121)	(11 666)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 855	1 226
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	488	105
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(9 976)	470
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	142	28
+/- Autres mouvements	4 045	666
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(3 447)	2 494
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(503 246)	(384 336)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 967	(5 146)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	719	630
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(499 560)	(388 852)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(505 128)	(398 023)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	104 601	(423 105)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(275)	(4 563)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	104 326	(427 669)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	36 700	38 500
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	399 461	827 254
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	436 161	865 754
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	35 359	40 063
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(505 128)	(398 023)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	104 326	(427 669)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	436 161	865 754
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	45 982	5 919
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue aupres des établissements de crédit	45 982	5 919
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	81 341	45 982
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue aupres des établissements de crédit	81 341	45 982
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	35 359	40 063

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

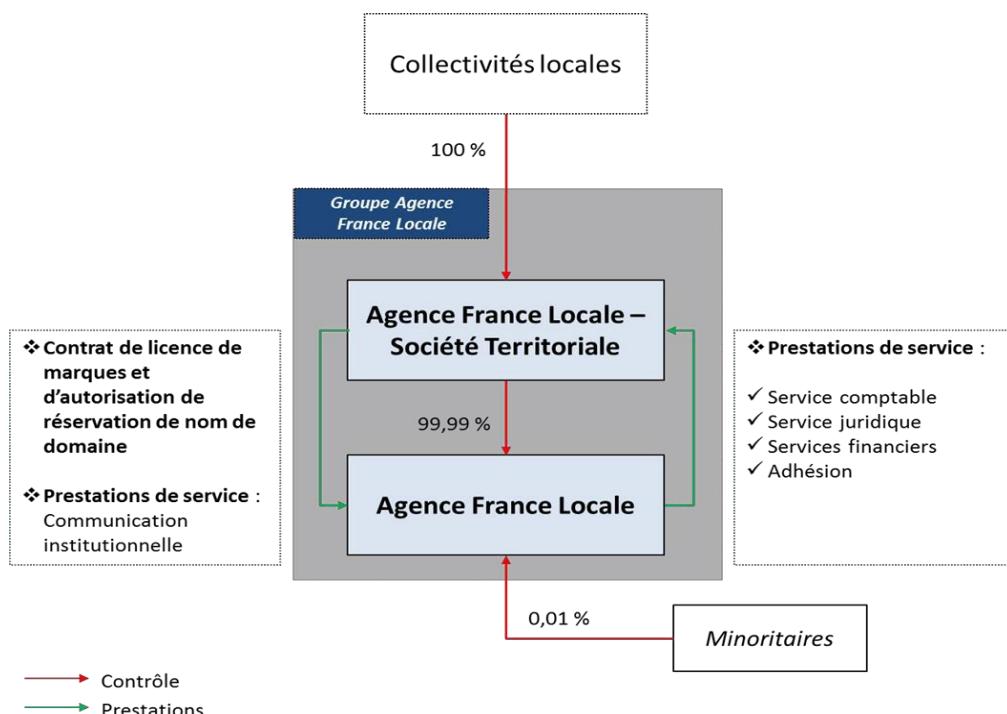
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 8 mars 2017.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

Aucours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'AFL a poursuivi son activité de crédit aux collectivités locales membres et franchi le seuil du milliard d'euros prêté depuis le début de ses activités en avril 2015, pour un total de 1.053 millions d'euros.

La production de crédits sur l'année 2016 s'est élevée à 544,1 millions d'euros et au 31 décembre 2016, l'AFL comptait 888,6 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 133,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2017.

L'Agence France Locale a effectué le 11 mai 2016 une émission obligataire publique de type benchmark pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Le placement des titres de l'opération a été réalisé sur un rendement de 0,307%, correspondant à une marge de 31 bps contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor - OAT). Cette émission a reçu un accueil très favorable de la part des marchés financiers, ainsi qu'en témoigne la variété des investisseurs, tant par leur type que par leur provenance géographique, avec près de 70% d'investisseurs internationaux. Suite à cette émission, l'AFL n'a pas eu d'autre recours au marché obligataire.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a vu son capital s'accroître de 36,7 millions d'euros à 111 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités membres du Groupe Agence France Locale a été porté à 173.

A la clôture de l'exercice 2016, le produit net bancaire généré par l'activité s'établit à 9.220K€ contre 361K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 4.667K€, des plus-values de cession de titres de placement de 5.786K€, à un résultat de cessation de relation de couverture négatif de -1.133K€.

La marge d'intérêt de 4.667K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraités de leurs couvertures,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -669K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions qui s'élèvent à 5.786K€, se rapportent à deux événements différents :

- d'une part elles comptent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en titres d'investissement et qui avaient été reclasés en titres de placement après que l'Agence France Locale ait décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015 ;
- d'autre part, elles comptent les plus-values dégagées dans le cadre de la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité pour un montant de 2.640K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -1.177K€. Il est constitué de deux éléments. Tout d'abord, des charges de cession de la couverture en taux d'intérêt de titres financiers disponibles à la vente pour 1.133K€, qui sont à considérer en regard des plus-values dégagées sur les cessions de titre sous-jacents et en second lieu un montant de -44K€ qui représente, pour les instruments encore en portefeuille à la date de clôture, la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, 50K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 6K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Ce résultat de la comptabilité de couverture s'explique principalement par la prise en compte par l'Agence France Locale d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2016 les charges générales d'exploitation ont représenté 9.486K€ contre 10.131K€ l'exercice précédent. Elles comptent pour 4.272K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 3.797K€, principalement sous l'effet induit par la progression de son activité en tant qu'établissement de crédit. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.462K€ contre 10.964K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse des charges immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 1.855K€ contre 1.226K€ au 31 décembre 2015, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.121K€.

Les changements dans le taux d'imposition et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 1.069K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés à laquelle s'est ajouté 174K€ de charge d'impôt sur d'autres décalages temporaires d'imposition. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -3.365K€ comparé à -7.777K€ lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

L'Administration fiscale a ouvert une période de vérification de la comptabilité des exercices 2014 et 2015. Une estimation des risques induits par cette procédure a été prise en compte par la société dans les comptes de l'exercice.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

IV - Règles et méthodes comptables

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2016 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne ne sont pas appliquées par l'Agence France Locale au 31 décembre 2016. Les plus importantes sont les suivantes:

IFRS 9 - Instruments financiers

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture. La norme IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Dans la perspective de l'application de cette norme l'Agence France Locale a lancé un projet pour appliquer IFRS 9, qui a commencé par une évaluation des principaux enjeux de la norme IFRS 9 ainsi qu'une évaluation par les métiers des principaux impacts. Ceux-ci devraient porter essentiellement sur les deux modifications suivantes :

Classement et évaluation

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou business model).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêts sur le principal et que le modèle d'activité soit d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à la condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et que le modèle d'activité soit à la fois de collecter des flux de trésorerie contractuels et de revendre les instruments.

La comptabilisation des passifs financiers est en grande partie inchangée et ne devrait pas avoir un impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Un large éventail d'informations peut être utilisé pour estimer les ECL, incluant des données historiques de pertes observées sur les secteur des prêts aux collectivité locales, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Des travaux d'élaboration du modèle de détermination des pertes de crédit attendues ont eu lieu sur l'année 2017.

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne.

Principes et méthodes comptables appliquées

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassemens de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprisée.

Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, l'Agence classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêtés ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

L'Agence déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement génératrice de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

L'Agence apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt ou l'acquisition d'un actif financier, susceptible de générer une perte de valeur.

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement dans lequel se trouve l'emprunteur.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédé, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre IAS 32.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'Agence n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a l'obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par l'Agence.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans l'encours de dettes auquel elles se rapportent. L'amortissement des primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts sur dettes sont comptabilisés en charges d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Macrocouverture

L'Agence applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1: Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2: Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité
La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'Agence a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est établie de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2016.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financier,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produit ou Charges des engagements sociaux»).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
(En milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 505	6 504		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 505	6 504	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
(En milliers d'euros)				
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	6 505	6 504		
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 505	6 504	-	-

	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
(En milliers d'euros)								
OPÉRATIONS FERMES	137 471	137 471	6 505	6 504	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	137 471	137 471	6 505	6 504	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	137 471	137 471	6 505	6 504				
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2016		31/12/2015	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	15 792	17 889	2 204	11 743
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	985	2 559	186	282
Total Instruments dérivés de couverture	16 777	20 448	2 390	12 025

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	1 289 100	722 985	15 792	17 889	802 404	397 427	2 204	11 743
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	1 289 100	722 985	15 792	17 889	802 404	397 427	2 204	11 743
Swaps de taux d'intérêts	1 289 100	722 985	15 792	17 889	755 100	397 427	2 204	10 401
FRA								
Swaps de devises					47 304			1 342
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	-	204 300	985	2 559	-	65 100	186	282
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	-	204 300	985	2 559	-	65 100	186	282
Swaps de taux d'intérêts		204 300	985	2 559		65 100	186	282
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et titres assimilés	354 081	406 006
Obligations		50 491
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	354 081	456 497
Dont dépréciations	-	-
Dont gains et pertes latents	(281)	3 042

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administrations publiques	258 105	187 457
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	95 976	269 040
Banques centrales		
VALEURS NETTES AU BILAN	354 081	456 497

Les expositions sur les Etablissements de crédit et les autres entreprises financières comptent 95 976k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2015	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2016
Effets publics et titres assimilés	406 006	1 244 000	(1 291 279)	(457)	33	(4 223)	354 081
Obligations	50 491	35 059	(85 258)	7	(253)	(47)	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	456 497	1 279 059	(1 376 537)	(450)	(219)	(4 269)	354 081

Note 4 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue		57 929
Autres avoirs		
Caisse, banques centrales	57 929	

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et prêts		
- à vue	23 412	45 982
- à terme		
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	23 412	45 982
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	23 412	45 982

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédits de trésorerie	850	
Autres crédits	891 377	383 527
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	892 227	383 527
Dépréciation relatives au crédit à la clientèle		
VALEURS NETTES AU BILAN	892 227	383 527
<i>Dont dépréciations individuelles</i>		
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	6 076	3 242
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	7 264	3 242
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	1 189	
Enregistré au compte de résultat	(1 243)	3 888
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(1 243)	3 888
Enregistré en capitaux propres	994	(1 055)
Actifs financiers disponibles à la vente	994	(1 055)
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	5 826	6 076
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 887	7 264
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	61	1 189

Les nouvelles conditions de marché observées sur l'exercice avec une concurrence accrue et des taux d'intérêts bas ont amené l'AFL à revoir ses estimations quant à la date de retour à l'équilibre de la société. Bien que le caractère probable de la récupération du montant de 22,1 millions d'€ de déficits fiscaux enregistrés depuis la création de l'Agence ne soit pas remis en question, l'incertitude sur l'horizon d'absorption de la totalité des déficits fiscaux a incité la société à ne pas comptabiliser d'impôt différés actifs sur les pertes fiscales de l'exercice. Pour autant, les projections de résultats établies sur la base des prévisions les plus récentes indiquent que les activités de l'Agence devraient générer des résultats taxables suffisants pour absorber l'intégralité de ses déficits reportables toujours dans un horizon à moyen terme.

Indépendamment du caractère probable de la récupération des déficits, l'AFL a fait application de la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses actifs d'impôt différés. Le projet de loi de finances pour 2017 intégrant une réduction du taux d'IS à 28%, la société a comptabilisé une charge d'impôt de 1 069 K€.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 606	7 264
Autres différences temporaires	281	
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 887	7 264

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	61	1 055
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		134
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	61	1 189

Note 7 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	20 682	12 985
Autres débiteurs divers	366	655
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	21 047	13 640
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	199	67
Autres produits à recevoir		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	62	72
TOTAL	260	139
TOTAL AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION	21 308	13 779

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2015	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2016
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 224	87	89		147		8 547
Autres immobilisations incorporelles	317	53			23		394
Immobilisations incorporelles en cours	202		31		(170)		63
Valeur brute des immobilisations incorporelles	8 743	140	120	-	-	-	9 004
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(1 238)				(1 762)		(3 000)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	7 505	140	120	-	(1 762)	-	6 004

Corporéelles	31/12/2015	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2016
Immobilisations corporelles	735	13					748
Valeur brute des immobilisations corporelles	735	13	-	-	-	-	748
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(105)				(93)		(199)
Valeur nette des immobilisations corporelles	630	13	-	-	(93)	-	550

Note 9 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	1 259 073	840 536
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	1 259 073	840 536

Note 10 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	3 990	100
Autres créditeurs divers	1 132	956
Total	5 122	1 056
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	527	720
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation		
Total	527	720
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	5 649	1 776

Note 11 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à Long terme						
Provisions pour autres risques et charges		488				488
TOTAL	19	488	-	-	-	506

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	133 782	136 933
Engagements de financement	133 782	121 922
<i>En faveur d'établissement de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	133 782	121 922
Engagements de garantie	-	-
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres	-	15 011
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>	-	15 011
Engagements reçus	2 711	-
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 711	
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 711	
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	19 587	5 376
Opérations avec les établissements de crédit	97	3
Opérations avec la clientèle	7 625	1 365
Obligations et autres titres à revenu fixe	(281)	343
sur <i>Titres disponibles à la vente</i>	(281)	(388)
sur <i>Titres détenus jusqu'à l'échéance</i>		731
Produits sur dérivés de taux	12 146	3 664
Autres intérêts		
Intérêts et charges assimilées	(14 920)	(4 910)
Opérations avec les établissements de crédit	(142)	(41)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(5 006)	(2 574)
Charges sur dérivés de taux	(9 772)	(2 296)
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	4 667	465

Note 13 - PRODUITS NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits de commissions sur :	1	-
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	1	
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(57)	(24)
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations sur titres	(12)	(12)
Opérations sur instruments financiers à terme	(45)	(12)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits net des commissions	(56)	(24)

Note 14 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	1	
Résultat net de comptabilité de couverture	(1 177)	(95)
Résultat net des opérations de change	(1)	
TOTAL	(1 177)	(95)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(12 434)	3 585
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	12 440	(3 640)
Résultat de cessation de relation de couverture	(1 133)	(14)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	1 074	17
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 124)	(42)
Résultat net de comptabilité de couverture	(1 177)	(95)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus values de cession des titres à revenus fixes	6 522	36
Moins values de cession des titres à revenus fixes	(737)	(22)
Plus value de cession des titres à revenus variable		
Autres produits et charges sur titres disponibles à la vente		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenus variables		
Total des gains ou pertes net sur titres de placement	5 786	14

Note 16 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 763	2 594
Charges de retraites et assimilées	304	282
Autres charges sociales	1 205	921
Total des Charges de Personnel	4 272	3 797
Frais administratifs		
Impôts et taxes	753	273
Services extérieurs	4 709	10 691
Total des Charges administratives	5 462	10 964
Refacturation et transferts de charges administratives	(248)	(4 631)
Total des Charges générales d'exploitation	9 486	10 131

Note 17 - Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		(670)
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	-	(670)

Note 18 - Honoraires des Commissaires aux comptes

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2016 En K €	2015 En K €	2016 En K €	2015 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	56	47	70	49
Sous-total	56	47	70	49
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :				
AFL-Société Opérationnelle	38	31	35	27
Sous-total	38	31	35	27
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
Sous-total				
TOTAL	94	78	105	76

Note 19 - Parties liées

On dénombre, au 31 décembre 2016, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2016 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Leurs rémunérations sur l'exercice 2016 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2016
Rémunerations fixes	783
Rémunerations variables	107
Avantages en nature	8
Total	897

En outre, les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 142K€ de jetons de présence.

VII-Notes sur l'exposition aux risques

Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	16 777	-	16 777	-
Effets publics et valeurs assimilées	354 081	354 081	-	-
Obligations et titres assimilés	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers disponibles à la vente	354 081	354 081	-	-
Total Actifs financiers	370 858	354 081	16 777	-
Instruments financiers dérivés	(20 448)	-	(20 448)	-
Total Passifs financiers	(20 448)	-	(20 448)	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2016			
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de	
			Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 412	23 412	-	23 412
Prêts et créances sur la clientèle	892 227	892 227	-	892 227
Total Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Total Actifs financiers	915 639	915 639	-	915 639
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	1 259 073	1 270 460	1 270 460	-
Total Passifs financiers	1 259 073	1 270 460	1 270 460	-

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2016 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

(En milliers d'euros)	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Total
			31/12/2016
Caisse, banques centrales	57 929		57 929
Instruments dérivés de couverture	16 777		16 777
Actifs financiers disponibles à la vente	354 081		354 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 412		23 412
Prêts et créances sur la clientèle	892 227		892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 091		1 091
Autres actifs	21 047		21 047
Sous-total Actifs	1 366 564	-	1 366 564
Engagements de financements donnés	133 782		133 782
TOTAL des expositions soumises au risques de crédit	1 500 346	-	1 500 346

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016
Banques centrales	57 929
Etats et Administrations publiques	1 285 566
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	95 976
Etablissements de crédit	7 963
Autres entreprises financières	52 841
Entreprises non-financières	70
Exposition totale par catégorie de contrepartie	1 500 346

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016
France	1 414 390
Corée du sud	25 992
Suisse	15 005
Chine	14 984
Supranational	9 557
Pays-Bas	5 028
Norvège	5 301
Danemark	5 073
Suède	5 015
Exposition totale par zone géographique	1 500 346

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE et Asie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	Total en principal	Créances/De ttes rattachées	Eléments de réévaluation	Total
	≤ 1 an	≤ 5 ans	> 5 ans				31/12/2016
Caisse, banques centrales	57 929			57 929			57 929
Instruments dérivés de couverture		0,4	38	15 264	15 302	1 475	16 777
Actifs financiers disponibles à la vente							
Effets publics et valeurs assimilées	5 300	9 018	301 800	37 222	353 340	1 022	(281) 354 081
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Total Actifs financiers disponibles à la vente	5 300	9 018	301 800	37 222	353 340	1 022	(281) 354 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit					23 412		23 412
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					-		-
Prêts et créances sur la clientèle	14 116	50 128	231 728	591 609	887 582	1 016	3 630 892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-		1 091 1 091
Comptes de régularisation et actifs divers					21 047		21 047
TOTAL ACTIFS							1 366 564
Instruments dérivés de couverture		12	4 722	14 585	19 320	1 128	20 448
Dettes représentées par un titre					1 244 082	1 244 082	2 985 12 006 1 259 073
Comptes de régularisation et passifs divers			5 649		5 649		5 649
TOTAL PASSIFS							1 285 170

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2016 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyen long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale. La politique de gestion du risque de taux ainsi que ses implications sur l'année 2016 sont décrites dans le rapport financier de l'AFL au 31 décembre 2016.

Maturité Gap (M€)	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
	97,6	190,3	37,6	36,9	62,1	72,6	85,5	-5,0

Le gap de taux de l'Agence France Locale est excédentaire en ressources à taux fixe ou taux fixé principalement dues :

- A court terme du fait d'une réserve de liquidité placée à court terme
- A long terme du fait des fonds propres modélisés "en fine" à 20 ans.

La sensibilité de la VAN de l'Agence rapportée aux fonds propres prudentiels est calculée en excluant les fonds propres et les immobilisations du gap de taux pour éviter une double comptabilisation puisqu'ils sont déjà déduits du dénominateur.

	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±20%
Sc. -100bp	9,0%	8,3%	1,1%	±20%
Sc. -100bp (floor)	2,2%	1,7%	1,1%	±20%
Sc. +200bp	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±20%
Sc. -200bp	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,2%	1,7%	2,1%	±20%

L'Agence France Locale respecte les limites réglementaires, y compris les limites entrées en vigueur début 2015 sur les chocs de taux de +/- 200 bp.



KPMG AUDIT FS 1
TourEQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Agence France Locale S.A.

10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène
69003 Lyon

Ce rapport contient 19 pages

Référence: US-172-06



KPMG AUDIT FS 1
TourEQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.

Siège social: Tour Oxygène - 10-12, boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2**Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Le paragraphe III « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Portefeuille-titres » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres détenus. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans la note 1 du paragraphe IV de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 7 avril 2017

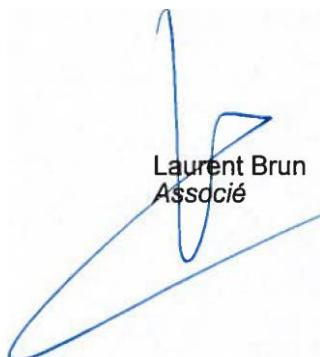
Paris, le 7 avril 2017

KPMG Audit FS 1



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	2	57 929	
Effets publics et valeurs assimilées	1	354 161	402 894
Créances sur les établissements de crédit	2	23 412	45 982
Opérations avec la clientèle	4	888 598	384 873
Obligations et autres titres à revenu fixe	1		50 491
Actions et autres titres à revenu variable	1		
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	6 833	8 759
Immobilisations corporelles	5	550	630
Autres actifs	6	21 047	13 640
Comptes de régularisation	6	10 108	6 164
TOTAL DE L'ACTIF		1 362 637	913 432

Passif au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales, CPP			
Dettes envers les établissements de crédits	3		
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	1 252 985	848 059
Autres passifs	8	5 456	1 584
Comptes de régularisation	8	15 460	9 599
Provisions	9	505	17
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	88 231	54 173
Capital souscrit		111 000	74 300
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(20 127)	(8 046)
Résultat de l'exercice (+/-)		(2 642)	(12 082)
TOTAL DU PASSIF		1 362 637	913 432

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
+ Intérêts et produits assimilés	12	19 624	5 376
- Intérêts et charges assimilées	12	(14 956)	(4 910)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	1	
- Charges de commissions	13	(57)	(1 149)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	15	(1 140)	(14)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	15	5 655	(56)
+ Autres produits d'exploitation bancaire	14		1 125
- Autres charges d'exploitation bancaire	14		
PRODUIT NET BANCAIRE		9 127	371
- Charges générales d'exploitation	16	(9 487)	(10 130)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(2 281)	(1 652)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(2 642)	(11 411)
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 642)	(11 411)
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17		(670)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(2 642)	(12 082)
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisons réglementées			
RESULTAT NET		(2 642)	(12 082)
Résultat net social par action (en euros)		(2,38)	(16,26)

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		133 782	136 933
Engagements de financement		133 782	121 922
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			15 011
Engagements reçus		2 711	-
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		2 711	
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	2 491 327	1 217 627

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 8 mars 2017.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'AFL a poursuivi son activité de crédit aux collectivités locales membres et franchi le seuil du milliard d'euros prêté depuis le début de ses activités en avril 2015, pour un total de 1.053 millions d'euros.

La production de crédits sur l'année 2016 s'est élevée à 544,1 millions d'euros et au 31 décembre 2016, l'AFL comptait 888,6 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 133,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2017.

L'Agence France Locale a effectué le 11 mai 2016 une émission obligataire publique de type benchmark pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Le placement des titres de l'opération a été réalisé sur un rendement de 0,307%, correspondant à une marge de 31 bps contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor - OAT). Cette émission a reçu un accueil très favorable de la part des marchés financiers, ainsi qu'en témoigne la variété des investisseurs, tant par leur type que par leur provenance géographique, avec près de 70% d'investisseurs internationaux. Suite à cette émission, l'AFL n'a pas eu d'autre recours au marché obligataire.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a vu son capital s'accroître de 36,7 millions d'euros à 111 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités membres du Groupe Agence France Locale a été porté à 173.

À la clôture de l'exercice 2016, le produit net bancaire généré par l'activité s'établit à 9.127K€ contre 371K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 4.668K€, des plus-values de cession de titres de placement de 5.786K€, à un résultat de cessation de relation de couverture négatif de -1.140K€ et à une dépréciation des titres de placement de -131K€.

La marge d'intérêt de 4.668K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraités de leurs couvertures,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -669K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions qui s'élèvent à 5.786K€, se rapportent à deux événements différents :

- d'une part elles comptent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en titres d'investissement et qui avaient été reclassés en titres de placement après que l'Agence France Locale ait décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015 ;
- d'autre part, elles comptent les plus-values dégagées dans le cadre de la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité pour un montant de 2.640K€. L'annulation des couvertures de taux d'intérêts sur l'ensemble des cessions de titres ayant dégagé des plus-values s'élève à 1.140K€. Il en résulte des plus-values de cession nettes des annulations de couverture de 4.646K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, les charges générales d'exploitation ont représenté 9.487K€ contre 10.130K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent pour 4.239K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 3.797K€, en raison principalement d'un effet de base sur les recrutements qui avaient été effectués au cours de l'année 2015. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.911K€ contre 11.554K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse importante des charges informatiques immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 2.281K€ contre 1.652K€ au 31 décembre 2015, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.642K€.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -2.642K€ comparé à -12.082K€ lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

L'Administration fiscale a ouvert une période de vérification de la comptabilité des exercices 2014 et 2015. Une estimation des risques induits par cette procédure a été prise en compte par la société dans les comptes de l'exercice.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de L'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de L'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,

- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- . Il existe un ou plusieurs impayés depuis neuf mois au moins ;
- . La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- . Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour le titres de créances négociables et titres du marché interbancaire
« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système Européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

S'il y a baisses de valeur sont dues à l'évolution du risque de contrepartie sur les émetteurs des titres à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit.

Les cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soultre de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dus par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2016

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2016	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés		353 340		353 340
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	1 022			1 022
Dépréciations	(201)			(201)
VALEURS NETTES AU BILAN	354 161	-	-	354 161
Prime/Décote d'acquisition	7 340			7 340

31/12/2015

31/12/2015	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés		401 968	50 246	452 214
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	988	253		1 240
Dépréciations	(63)	(8)		(70)
VALEURS NETTES AU BILAN	402 894	50 491	-	453 384
Prime/Décote d'acquisition	5 055	250		5 305

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	≤ 1an	≤ 5 ans	31/12/2016	31/12/2015			31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	5 300	9 009	301 672	37 158	353 139	1 022	354 161	402 894
VALEURS NETTES AU BILAN	5 300	9 009	301 672	37 158	353 139	1 022	354 161	402 894
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	-	-	-	-	-	-	-	50 491
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	50 491

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2015	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2016	Plus ou moins-values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement	453 384	1 279 060	(1 373 663)		(4 269)	(219)	(131)	354 161	(281)
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	453 384	1 279 060	(1 373 663)		(4 269)	(219)	(131)	354 161	(281)
Dont Décote/Surcote	5 305	28 601	(22 297)	-	(4 269)	-	-	7 340	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	57 929	-
Autres avoirs		
Caisse, banques centrales	57 929	-

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	≤ 1an	≤ 5 ans					31/12/2016	31/12/2015
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et prêts							-	-
- à vue	23 412						23 412	45 982
- à terme							-	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
TOTAL	23 412						23 412	45 982
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	23 412						23 412	45 982

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
	≤ 1an	≤ 5 ans					31/12/2016	31/12/2015
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et emprunts							-	-
- à vue							-	-
- à terme							-	-
Titres donnés en pension livrée							-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)							31/12/2016	31/12/2015
Crédits de trésorerie							850	
Autres crédits							887 747	384 873
Opérations avec la clientèle avant dépréciation							888 598	384 873
Dépréciation relatives au crédits à la clientèle								
Valeurs nettes au bilan							888 598	384 873
Dont créances rattachées							1 016	537
Dont créances douteuses brutes								
Dont créances douteuses compromises brutes								

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois	> 6 mois	> 1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
	≤ 6 mois	≤ 1 an	≤ 5 ans					31/12/2016
Opérations avec la clientèle	14 116	13 470	36 658	231 728	591 609	887 582	1 016	888 598

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2015	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	10 663	140	89				170	11 064
Frais d'établissement	2 123							2 123
Frais de développement	8 224	87	89				147	8 547
Logiciels	289	53					23	366
Site internet	28							28
Immobilisations incorporelles en cours	202		31				(170)	63
Amortissement des immobilisations incorporelles	(2 106)				(2 187)			(4 294)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	8 759	140	120		(2 187)			6 833
Corporielles								
Immobilisations corporelles	735	13						748
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(105)				(93)			(199)
Valeur nette des immobilisations corporelles	630	13	-		(93)			550

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	20 682	12 985
Autres débiteurs divers	366	655
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	21 047	13 640
Comptes de régulation		
Charges d'émission à répartir	5 918	3 781
Pertes à étaler sur opérations de couverture	560	94
Charges constatées d'avance	199	67
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	3 432	2 222
Autres produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	10 108	6 164

Note 7 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	<3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
	≤ 1an	≤ 5 ans					31/12/2016	31/12/2015
Titres de créances négociables					-	-	-	-
Emprunts obligataires				1 250 000	1 250 000	2 985	1 252 985	848 059
Autres dettes représentées par un titre					-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	1 250 000	1 250 000	2 985	1 252 985	848 059

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	3 990	100
Autres créateurs divers	1 466	1 484
TOTAL	5 456	1 584
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		
Gains à étailler sur opérations de couverture	12 182	7 190
Produits constatés d'avance		
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	3 085	839
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	193	1 570
TOTAL	15 460	9 599

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	17	-	-	-	-	17
Provisions pour autres charges de personnel à Long terme						
Provisions pour autres risques et charges		488				488
TOTAL	17	488	-	-	-	505

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	35 800	-	-	-	-	-	-	(8 046)	27 754
Variation de capital	38 500								38 500
Variation de primes et réserves									
Résultat de l'exercice au 31/12/2015								(12 082)	(12 082)
Affectation du résultat 2014							(8 046)	(8 046)	
Autres variations									
Solde au 31/12/2015	74 300	-	-	-	-	-	(8 046)	(12 082)	54 173
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014									
Variation de capital	36 700 ⁽¹⁾								36 700
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2015							(12 082)	12 082	
Résultat de l'exercice au 31/12/2016							(2 642)	(2 642)	
Autres variations									
Solde au 31/12/2016	111 000	-	-	-	-	-	(20 127)	(2 642)	88 231

Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2016 à 111 000 000€ est composé de 1 110 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2016 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. La première a été souscrite le 4 mars 2016 pour 19.200k€, la deuxième, le 27 avril 2016 pour 11.000k€, et la troisième le 28 juin 2016 pour 6.000k€ et la dernière le 6 décembre 2016 pour 500k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	2 216 385	-	274 942	-	1 264 930	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	2 216 385	-	274 942	-	1 264 930	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 216 385		274 942		1 217 627			
FRA								
Swaps de devises					47 304			
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2016 à 2 012 085 milliers d'euros.

Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2016 à 204 300 milliers d'euros.

Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2016 à 274 942 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	11 817	193 200	2 011 368	-	167 842	107 100
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	11 817	193 200	2 011 368	-	167 842	107 100
Swaps de taux d'intérêts	11 817	193 200	2 011 368		167 842	107 100
FRA						
Swaps de devises						
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés préteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	19 624	5 376
Opérations avec les établissements de crédit	97	3
Opérations avec la clientèle	7 662	1 365
Obligations et autres titres à revenu fixe	(281)	343
sur Titres de Placement	(281)	(388)
sur Titres d'Investissement		731
Produits sur dérivés de taux	12 146	3 664
Autres intérêts		
Intérêts et charges assimilées	(14 956)	(4 910)
Opérations avec les établissements de crédit	(142)	(41)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(5 006)	(2 574)
Charges sur dérivés de taux	(9 808)	(2 296)
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	4 668	465

Note 13 - Produits net des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits de commissions sur :	1	0,01
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	1	0,01
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(57)	(1 149)
Opérations avec les établissements de crédit		(0,04)
Opérations sur titres	(12)	(1 137)
Opérations sur instruments financiers à terme	(45)	(12)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
TOTAL	(56)	(1 149)

Note 14 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits d'exploitation bancaire	-	1 125
Refacturations externes au groupe		
Transferts de charges		1 125
Reprises de provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
Charges diverses		
Refacturations externes au groupe		
Dotations aux provisions		

Note 15 - Résultats nets sur opérations financières

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	(1 140)	(14)
Résultat net des opérations de change		
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	(1 140)	(14)
Résultat de cession des titres de placement	5 786	14
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	(131)	(70)
Total des gains ou pertes net sur titres de placement	5 655	(56)

Note 16 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 730	2 580
Charges de retraites et assimilées	304	282
Autres charges sociales	1 205	935
Total des Charges de Personnel	4 239	3 797
Frais administratifs		
Impôts et taxes	753	273
Services extérieurs	5 158	11 280
Total des Charges administratives	5 911	11 554
Refacturation et transferts de charges administratives	(663)	(5 220)
Total des Charges générales d'exploitation	9 487	10 130

Les charges de personnel se rapportent à un effectif de 25 personnes au 31 décembre 2016.

Note 17 - Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		(670)
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	-	(670)

Note 18 - Impôt sur les bénéfices

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élèvent à 22,1m€ à la clôture de l'exercice n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actif d'impôts différés.

Note 19 - Parties liées

On dénombre, au 31 décembre 2016, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

1. Objectifs et politiques en matière de gestion de risque

a. Politique de risque

L'Agence France Locale, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord et des banques multilatérales de développement, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité : la stratégie financière de l'Agence s'exprime dans le cadre de politiques financières conservatrices. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'Agence France Locale elle-même.

Le Groupe Agence France Locale comporte en sus une société de tête – l'Agence France Locale – Société Territoriale – qui dispose d'un portefeuille d'investissements s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Agence France Locale concourt à la maîtrise des risques de toutes natures pesant sur l'établissement.

b. Stratégie et processus mis en place

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

c. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

d. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Cf. annexe

2. Gouvernance

Voir les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne.

3. Risques et adéquation des fonds propres

Chiffres clés :

	31/12/2016	31/12/2015
	Agence France Locale Société - French gauge	Agence France Locale Société - French gauge
Ratio de Solvabilité	30,57%	24,11%
Ratio de fonds propres CET1	30,57%	24,11%
Ratio de fonds propres T1	30,57%	24,11%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	695%	573%
Ratio de Levier	5,39%	4,39%

4. Fonds propres

- a. Composition des fonds propres et tableau de passage des Fonds propres comptables aux Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission, aux réserves, aux résultats non distribués. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute obligation ou incitation de remboursement. Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Les fonds propres prudentiels de l'Agence France Locale sont exclusivement composés de fonds propres de base de catégorie 1. Ces catégories font l'objet de filtres prudentiels et de déductions introduites progressivement.

Passage des FP comptables aux FP prudentiels	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French gauge		Agence France Locale Société - French gauge	
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	111 000 000		74 300 000	
Instruments de capital versés	111 000 000		74 300 000	
Prime d'émission	-		-	
Résultats non distribués	- 22 768 936		20 127 310	
Résultats non distribués des exercices précédents	- 20 127 305		8 045 761	
Profits ou pertes éligibles	- 2 641 631		12 081 549	
Autres éléments du résultat global accumulés	-		-	
Capitaux propres comptables	88 231 064		54 172 690	
Capitaux propres comptables éligibles prudentiellement	88 231 064		54 172 690	
Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	-		-	
Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	-		-	
Immobilisations incorporelles	- 6 832 788		8 759 041	
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	-		-	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	-		-	
Fonds Propres prudentiels	81 398 275		45 413 649	

- b. Ratios de fonds propres

L'Agence France Locale s'est engagée à maintenir un niveau minimal de ratio de solvabilité sur fonds propres CET1 de 12.5%.

c. Exigences en fonds propres et encours pondérés

	31/12/2016	31/12/2015
	Agence France Locale Société - French group	Agence France Locale Société - French group
Répartition des expositions pondérées		
Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	250 502 522	172 707 013
Approche standard (SA)	250 502 522	172 707 013
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	250 502 522	172 707 013
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Administrations régionales ou locales	209 016 692	115 441 340
Entités du secteur public	1 004 374	-
Banques multilatérales de développement	2 997 992	-
Organisations internationales	-	-
Établissements	36 540 063	57 265 673
Expositions "en défaut"	-	-
Obligations-garanties	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Autres éléments	943 402	-
Positions de titrisation SA	-	-
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-	-
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-	-
Montant total d'exposition au risque opérationnel (rop)	9 791 392	7 558 178
Approche élémentaire (BIA) du ROp	9 791 392	7 558 178
Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	5 949 751	8 099 772
Méthode standard	-5 049 751	8 099 772
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-
Montants d'exposition aux autres risques	-	-
Montant total d'exposition au risque	266 243 665	188 364 963
Ratio de fonds propres CET1	30,57%	1% 24,1
Ratio de fonds propres T1	30,57%	1% 24,1
Ratio de fonds propres total	30,57%	1% 24,1

5. Exigences de fonds propres

a. Méthode prudentielle choisie pour le calcul de l'exigence en fonds propres

L'Agence France Locale a retenu la méthode standard pour le calcul de son exigence en fonds propres au titre du risque de crédit et la méthode de l'évaluation au prix de Marché pour le calcul de son exigence en fonds propres au risque de crédit de contrepartie.

L'exigence en fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la méthode standard.

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée selon l'approche élémentaire (BIA).

b. Résumé de la méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard aux activités actuelles et futures

L'adéquation des fonds propres de l'Agence à l'activité actuelle et future est appréciée via des scénarii d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarii permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale au risque de crédit en prospectif sur 5 ans et d'encadrer le montant des levées de dettes afin de maintenir un niveau de fonds propres adapté.

c. Exigences de fonds propres par types de risque

Répartition de l'exigence en fonds propres (€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French ga à p		Agence France Locale Société - French ga à p	
Exigence en Fonds propres pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	20 040 202	94%	13 816 561	92%
Approche standard (SA)	20 040 202	94%	13 816 561	92%
Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	20 040 202	94%	13 816 561	92%
Administrations centrales ou banques centrales	-		-	
Administrations régionales ou locales	16 721 335	79%	9 235 307	61%
Entités du secteur public	80 350	0%	-	
Banques multilatérales de développement	239 839	1%	-	
Organisations internationales	-		-	
Établissements	2 923 205	14%	4 581 254	30%
Expositions en défaut	-		-	
Obligations garanties	-		-	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-		-	
Autres éléments	75 472	0%	-	
Positions de titrisation SA	-		-	
Montant total de l'exposition au risque de règlement/livraison	-		-	
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	-		-	
Exigence en Fonds propres au titre du risque opérationnel (rop)	783 311	4%	604 654	4%
Approche élémentaire (BIA) du ROp	783 311	4%	604 654	4%
Exigence en Fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	475 980	2%	647 982	4%
Méthode standard	475 980	2%	647 982	4%
Montant total d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation	-		-	
Montants d'exposition aux autres risques	-		-	
Montant total d'exposition en fonds propres (€)	21 299 493	100%	15 069 197	100%
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2015 (€)	81 398 275	382%	45 413 649	301%

Au 31 décembre 2016, l'exigence de fonds propres de l'Agence France Locale s'élève à 21.3 M€. 94% de l'exigence de fonds propres relève des risques de crédit.

L'Agence n'a pas d'exposition aux risques de marché, au risque de règlement livraison et n'a pas de portefeuille de négociation.

Le portefeuille de dérivés de couverture de taux induit un risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) qui représente 2% de l'exigence en fonds propres de l'Agence soit 476 K€ au 31/12/2016, en baisse par

rapport au 31/12/2015 (4% pour une exigence en fonds propres de 648 K€) du fait du passage en chambre de compensation de dérivés initialement contractés en bilatéral.

L'Agence France Locale calcule son exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon la méthode dite « approche élémentaire » qui définit l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel comme 15% de la moyenne des trois derniers Produits Net Bancaires (« PNB ») annuels. L'Agence France Locale ayant démarré son activité en 2015 le calcul est basé sur le PNB des années 2015, 2016 et d'une estimation, selon le plan d'affaire du PNB de 2017.

Au 31 décembre 2016, l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 783 K€ en augmentation par rapport au 31/12/2015 du fait d'un PNB 2016 réalisé supérieur aux prévisions du plan d'affaire initial.

d. Ventilation des expositions au risque de crédit et de contrepartie

Répartition par classes d'actifs des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
Administrations centrales ou banques centrales	262 377 844	17%	166 008 293	11%
Administrations régionales ou locales	1 045 083 459	70%	611 285 647	41%
Entités du secteur public	5 021 868	0%	-	-
Banques multilatérales de développement	24 895 878	2%	-	0%
Organisations internationales	-	0%	54 702 546	4%
Établissements	164 183 651	11%	195 385 118	13%
Expositions en défaut	-	0%	-	0%
Obligations garanties				
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme				
Autres éléments	812 121	0%	-	-
Positions de titrisation SA				
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 502 374 820	100%	1 027 381 603	68%

Répartition par zone géographique des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
France	1 416 147 405	94%	900 067 669	88%
Organisations internationales	9 905 919	1%	54 702 546	5%
Corée du Sud	26 038 605	2%	-	0%
Suisse	14 989 959	1%	-	0%
Chine	14 973 285	1%	-	0%
Norvège	5 295 899	0%	5 298 038	1%
Pays bas	5 021 868	0%	25 741 914	3%
Suède	5 009 535	0%	2 498 670	0%
Danemark	4 992 345	0%	4 993 818	0%
Belgique	-	0%	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 502 374 820	100%	993 302 655	97%

Répartition par types de produits des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
Dérivés en Bilatéral	9 303 313	1%	9 799 005	1%
Dérivés en Compensé	35 523 794	2%	11 032 034	1%
Compte NOSTRO	81 340 911	5%	46 271 945	5%
Titres AFS	353 772 978	24%	453 483 632	44%
Titres HTM				
Crédits	1 020 130 229	68%	506 794 988	49%
Ligne de trésorerie	1 130 270	0%	-	-
Autres	1 173 325	0%	-	-
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 502 374 820	100%	1 027 381 603	100%

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
0%	272 283 763	18%	254 789 786	25%
2%	35 523 794	2%	11 032 034	1%
20%	1 160 096 423	77%	694 311 730	68%
50%	33 658 719	2%	67 248 053	7%
100%	549 558	0%	-	0%
150%	262 562	0%	-	0%
1250%	-	0%	-	0%
Autres pondérations	-	0%	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 502 374 820	100%	1 027 381 603	100%

e. Coussins de fonds propres

Les coussins additionnels de fonds propres font partie des instruments macro-prudentiels inclus dans la CRD IV qui ont été mis en place depuis janvier 2016 dans l'Union européenne (UE) par les autorités nationales désignées. Ils sont au nombre de quatre.

Le coussin de conservation :

Ce coussin doit permettre aux banques de disposer d'un « matelas » leur permettant de faire face à des périodes de difficultés économiques et financières. Les banques pourront utiliser ce matelas en période de tensions, mais plus elles choisiront de rester proches des ratios minimaux réglementaires, plus elles seront soumises à de fortes contraintes en matière de distribution de bénéfices. Ce coussin de fonds propres de conservation est introduit progressivement depuis le 1er janvier 2016 pour devenir pleinement effectif le 1er janvier 2019. Sa mise en œuvre progressive a commencé le 1^{er} janvier 2016 par une exigence de 0,625 % des actifs pondérés en fonction des risques, qui sera augmentée de 0,625 % chaque année jusqu'à atteindre, le 1^{er} janvier 2019, le niveau final de 2,5 %.

Le coussin contra-cyclique :

Il est défini comme une surcharge en fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps (variant entre 0% et 2.5%), afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et à les desserrer dans les phases de ralentissement.

Pour 2016 le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé de fixer le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 % tout en reconnaissant les taux des coussins de fonds propres contra-cyclique fixés à 1,5 % par la Suède et la Norvège applicables aux expositions situées dans ces pays. Etant donné les expositions de l'Agence France Locale, son exigence au 31/12/2016 est de 0,012%.

Le coussin pour les établissements systémiques :

L'Agence France Locale n'est pas soumise à ce coussin.

Le coussin pour le risque systémique :

Le coussin risque systémique doit permettre de prévenir et d'atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques à long terme qui ne sont pas couverts par la CRR, au sens d'un risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions sur le système financier et l'économie réelle.

Pour 2016, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé de fixer le taux du coussin de fonds propres pour le risque systémique pour la France à 0 %.

Ventilation des coussins de fonds propres supplémentaires (€)

31/12/2016

Agence France Locale
Société - French gauge

Coussins additionnels	Resp.	Cible	AFL	Base	Exig. 2016 (%)	Dispo. (%)
Coussin de Conservation	EBA	2,50%	Oui	CET1	0,625%	22,57%
Coussin Contracyclique	HCSF	0% - 2,5%*	Oui	CET1	0,012%	21,95%
Coussin pour les établissements Systémiques	ACPR	0% - 3,5%	Non	CET1	-	-
Coussin pour le risque Systémique	HCSF	1% - 5%	Oui	CET1	0,00%	21,94%
Total					0,637%	22,573%

* résultat d'un calcul en fonction des taux décidés par les autres pays sur lesquels est exposée l'AFL (ex. Suède à 1,5%)

Au 31/12/2016, ces coussins représentent une exigence complémentaire de 0,637% pour l'Agence France Locale. Notons que l'Agence France Locale dispose déjà des fonds propres CET1 suffisants pour absorber le niveau maximal des coussins de fonds propres additionnels.

6. Risque de crédit et de contrepartie

a. Evaluation du risque de crédit

La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'Agence dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.

Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison annuelle de données financières et socio-économiques.

La notation de chaque collectivité membre est révisée et actualisée au moins une fois par an sur la base de la mise à jour annuelle et concomitante des données financières et socio-économiques. Par ailleurs, l'Agence France Locale se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.

Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux de back-testing tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviendront à intervalles réguliers.

b. Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (« OEEC »)

Pour le risque de contrepartie, l'approche standard utilise les évaluations externes de crédit afin de calculer les montants de risque pondéré.

Afin de la mettre en œuvre, l'Agence France Locale utilise les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : S&P, Moody's et Fitch et retient conformément à la réglementation la seconde meilleure note lorsque plusieurs sont disponibles.

L'Agence France Locale exige que tout investissement qu'elle réalise et que toutes les contreparties avec qui elle réalise des transactions disposent d'au moins une note financière externe attribuée par un OEEC. Toutefois si l'émetteur n'est pas noté mais bénéficie d'une garantie explicite irrévocable, la notation du garant sera retenue. En cas de notations multiples, la note financière retenue par l'Agence France Locale est systématiquement la plus basse des notes attribuées au dit titre ou à ladite contrepartie.

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit de chaque organisme correspond à celle publiée par l'ACPR dans les « Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV » daté du 20/01/2017.

7. Ajustements pour risque de crédit

Non applicable à l'Agence France Locale.

8. Grands Risques

Conformément à la réglementation sur les grands risques (Règlement 575/2013 article 387 et suivants) l'Agence France Locale a mis en place un dispositif visant à s'assurer qu'aucune exposition ne dépasse la limite « grands risques ».

Les limites « grands risques » des différentes classes d'actifs sont définies via des scénarios d'évolution de l'activité comprenant les anticipations d'adhésions et les projections des augmentations de capital, les niveaux de charges. Ces scénarios permettent de fixer les niveaux d'exposition maximale en prospectif sur 5 ans afin de s'assurer qu'à aucun moment ceux-ci ne seront atteints.

Les groupes de contreparties liées sont identifiés en Comité de crédit au moment de l'entrée en relation et les limites établies conformément aux politiques d'octroi et d'investissement.

Les limites d'expositions sont suivies quotidiennement pour chaque contrepartie et chaque groupe de contreparties liées.

Au 31/12/2016, l'Agence France Locale ne détient aucune exposition supérieure à la réglementation sur les grands risques.

9. Actifs grecs

Sont considérés comme grecs les actifs du bilan qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une activité de l'Agence France Locale dont ils ne peuvent être librement retirés.

L'Agence France Locale détient 20,6 M€ d'actifs grecs au 31/12/2016 correspondant aux appels de marge versés en cash au titre des dérivés en bilatéral et en chambre de compensation.

Actifs non grecs au 31/12/2016 (€)		Agence France Locale Société - French gap	
		Valeur comptable	Juste valeur
Instruments de capitaux			
Titres de créance		353 059 134	353 059 134
Prêts et financements		887 515 553	892 958 226
Autres actifs		23 411 804	
Actifs non grecs de l'Agence (€)		1 263 986 491	

L'Agence France Locale ne présente aucune garantie reçue sur des actifs grecs.

10. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'Agence est exposée au risque opérationnel dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'Agence est organisé autour de 4 lignes de défense.

- Les lignes métiers sont les principaux contributeurs au dispositif de maîtrise du risque opérationnel. Les lignes métiers sont ainsi responsables, au sein de leurs périmètres respectifs, de la veille, de l'identification des risques, de la contribution au dispositif de remontée des incidents, de la définition et mise en œuvre des plans d'action, et du reporting vers la fonction de suivi des risques opérationnels.
- La fonction de suivi des risques opérationnels, est hébergée au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Elle est indépendante des métiers, Son rôle est de concevoir, mettre en place et animer le dispositif.
- Le contrôle permanent de second niveau exerce un contrôle de la mise en œuvre des dispositifs amont.
- Le dispositif de Contrôle périodique est chargé de la revue indépendante de l'ensemble du dispositif de maîtrise du risque opérationnel.

Les principaux outils d'identification et mesure du risque opérationnel sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.

Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence au-delà de seuils prédéfinis.

11. Risque de liquidité

La stratégie de gestion de la liquidité est détaillée dans le rapport de gestion de l'Agence France Locale.

Au 31 décembre 2016 le LCR de l'Agence France Locale est de 695%, issus d'une réserve de liquidité pondérée de 345,2 M€ composée d'actifs de niveaux 1 et 2A, et de sorties nettes de trésorerie de 49,6 M€.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, rapporte les réserves de liquidité (cash, titres d'État liquides sur le marché et éligibles au refinancement en Banque Centrale...) aux sorties nettes de liquidité générées par l'impossibilité de refinancement sur le marché et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, augmentation des appels de marge etc.). Il doit à tout moment être supérieur à 100%.

	31/12/2016	30/09/2016	30/06/2016	31/03/2016	31/12/2015	Moy. 2016
LCR	695%	4693%	4855%	1185%	573%	2379%

Sur l'année 2016 la moyenne des LCR de l'Agence France Locale est de 2379%. L'Agence France Locale s'est fixé une limite minimale de LCR de 150%.

12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles hors négociation

Le pôle ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques ALM de l'Agence France Locale. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle et fait l'objet d'un rapport mensuel en Comité ALM.

Le rôle de ce Comité, présidé par le Président du Directoire, est de suivre et d'analyser les activités financières et la gestion ALM et les risques liés à travers des indicateurs de risque, de gestion, des analyses de marché, d'encadrer les prises de décision pour la mise en œuvre des politiques financières (gestion de la réserve de liquidité, exécution des émissions dans le cadre du programme d'emprunt, exécution des couvertures...), de valider les processus de mesure et de surveillance relatif au dispositif ALM, d'analyser l'évolution des risques encourus à court et long terme, puis d'encadrer si besoin les décisions de gestion en adéquation avec le niveau de risque souhaité par l'Agence à l'intérieur des politiques financières et de veiller à l'adéquation du dispositif de gestion (procédures, limites, systèmes et outil d'identification, de mesure et de gestion des risques).

Dans le but de protéger son bilan contre le risque de taux - c'est-à-dire de neutraliser la composante taux des risques de remplacement et de refinancement - l'Agence France Locale a pour stratégie de faire correspondre la sensibilité au taux d'intérêt de ses actifs et de ses passifs – hors fonds propres -, en variabilisant la quasi-totalité de ses ressources et la plus grande partie de ses emplois. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps, les actifs du portefeuille opérationnel notamment lorsque leur maturité est inférieure à l'Euribor 3 mois, sachant que ce portefeuille a pour objectif de gestion l'EONIA 1 mois et qu'il est encadré en duration, ainsi que les prêts en remplacement des fonds propres.

La couverture du risque de taux des prêts repose sur le mécanisme suivant :

- Mise en place d'une micro couverture de tous les prêts à taux fixe ou taux variable indexés sur une référence autre que l'Euribor 3 mois en vue de ramener l'exposition des engagements de l'Agence au risque de taux sur une référence Euribor 3 mois à l'exception cependant des prêts à taux fixe dont la taille est inférieure à 5 millions d'euros, les prêts à échéances constantes dont les dates de refixation ne sont pas les dates de refixation standard de l'Agence - pour lesquels une macro-couverture en sensibilité est effectuée - ainsi que les prêts en remplacement des fonds propres pour un montant défini par la limite de sensibilité de la VAN qui restent non couverts.

En outre, la variabilisation contre une unique référence Euribor 3 mois engendre - et laisse non-couverts - un certain nombre de risques résiduels, à savoir : le risque de liquidité lié aux appels de marge, le risque de taux relatif à des engagements hors bilan, le risque de base et le risque de fixing.

a. La gestion du risque de taux relatif aux engagements hors-bilan

L'Agence France Locale est, de par la nature même de ses activités, exposée au risque de taux relatif à ses engagements hors bilan. Ce risque correspond en premier lieu au risque relatif à la mise à disposition des collectivités locales membres de prêts à taux fixe dont le tirage est réalisé en plusieurs fois sur une période prolongée. Cependant il n'induit pas de position de taux non couverte pour l'Agence France Locale car le taux fixe client est figé dès le moment où il est contracté.

b. La gestion du risque de base

L'Agence France Locale est exposée au risque de base, qui correspond au décalage qui peut exister dans l'adossement des emplois et ressources à taux variable indexés sur des références de marché différentes. Comme les éléments du bilan seront indexés sur des références différentes, la banque est alors exposée au risque de base puisqu'il est possible que ces taux divergent de façon inattendue, comme on a pu l'observer à l'occasion des périodes passées de stress de marché.

L'Agence France Locale a pour objectif d'aligner la plus grande part des expositions à l'actif et au passif sur le même indice, à savoir l'Euribor 3 mois, soit par micro-couverture instrument par instrument pour les prêts et instruments de dette à taux variable indexés sur une autre référence que l'Euribor 3 mois. Pour les prêts dont la taille ou les caractéristiques exclut la micro couverture, l'Agence France Locale applique une macro-couverture par pilier de maturité afin de transformer ces actifs sur une référence Euribor 3 mois.

L'Agence France Locale subit un risque de base provenant des différentes méthodes valorisation requises par les normes IFRS pour les instruments de couverture et les instruments couverts et qui se traduit par de l'impact comptable porté au compte de résultat. Les méthodes de valorisation en bi-courbe (taux forward dérivés de la courbe Euribor et facteurs d'actualisation dérivés de la courbe EONIA) des instruments de couverture et en mono-courbe (courbe Euribor 3 mois) des instruments couverts qui leur sont associés sont une source d'inefficacité. En effet, l'utilisation de courbes différentes pour la valorisation de l'instrument couvert et de l'instrument de couverture est génératrice de différences de valorisation qui doivent, selon les règles comptables, être directement inscrites- en positif comme en négatif - au compte de résultat de l'Agence France Locale. L'existence de cette inefficacité marginale est indépendante des politiques mises en place et des choix effectués par l'Agence France Locale, est commune à l'ensemble des établissements financiers qui reportent leurs états en normes IFRS et ne peut être évitée.

Des gaps de taux résiduels (impasses de taux) peuvent subsister pour les éléments du bilan à taux fixe ainsi que pour les titres du portefeuille opérationnel indexés sur Eonia et ramenés sur Euribor 3 mois, couverts par des macro-swaps. Ces gaps sont suivis périodiquement

Etant donné la taille du bilan de l'Agence France Locale et de sa position limitée le risque de base ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une couverture spécifique.

c. La gestion du risque de fixing

L'Agence France Locale est également exposée au risque de fixing qui correspond au décalage des dates de révision des taux de référence lié, d'une part, aux instruments de couverture et, d'autre part, aux éléments du bilan contractés à taux variable. L'existence de ce risque découle notamment de la politique de l'Agence France Locale consistant à variabiliser la quasi-totalité de son bilan contre Euribor 3 mois puisqu'une telle stratégie induit quasi-mécaniquement un décalage des dates de fixing.

C'est pourquoi l'Agence France Locale a retenu quatre dates standard de fixation de l'indice de référence Euribor 3 mois en sorte que les actifs et les passifs à taux variable fassent l'objet d'une révision simultanée. Cependant ce principe n'est pas applicable à tous les éléments de bilan, en particulier aux swaps de couverture des actifs du portefeuille de trésorerie et sera appliqué dans la mesure du possible aux émissions pour lesquelles certains investisseurs peuvent demander des dates de fixing ad hoc.

d. Les métriques utilisées

Un outil est utilisé pour identifier et mesurer le risque de taux via le système informatique de l'Agence et est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :

- a) **Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à un choc de taux de 1% puis de 2% :** la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'Agence France Locale. La VAN est calculée en faisant la somme des flux actualisés attendus de tous les actifs et passifs (à l'exception des fonds propres nets). La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc immédiat et parallèle de la courbe de $\pm 1\%$ puis $\pm 2\%$. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan ; elle est encadrée. Cette sensibilité de la VAN est principalement liée au montant des emplois à taux fixe non swappés qui viennent en réemploi des fonds propres. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis régulièrement. Il est à noter que l'Agence France Locale ne s'expose pas à une variation de plus de 20% d'écart de l'indicateur de sensibilité de la VAN.

	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±20%
Sc. -100bp	9,0%	8,3%	1,1%	±20%
Sc. -100bp (floor)	2,2%	1,7%	1,1%	±20%
Sc. +200bp	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±20%
Sc. -200bp	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,2%	1,7%	2,1%	±20%

- b) **Gap de taux** : le gap de taux mesure la différence entre les actifs et les passifs qui vont refixer durant une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de replacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'Agence à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, cependant au stade actuel de son développement l'Agence France Locale ne se fixe pas de limite de taux.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	97,6	190,3	37,6	36,9	62,1	72,6	85,5	-5,0

13. Exposition aux positions de titrisation

Agence France Locale n'a pas d'activité d'originateur, de sponsor d'opérations de titrisations, ni n'investit dans des positions de titrisation.

14. Implantations à l'étranger

L'Agence France Locale n'a aucune implantation à l'étranger au 31 décembre 2016 et n'a pas vocation à en avoir.

15. Politique de rémunération

a. Processus de décision sur la politique de rémunération

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations, les propositions du Comité sont soumises au Conseil de surveillance qui valide la politique de rémunération.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise est composé de 3 membres choisis parmi les membres du Conseil de surveillance : Monsieur Daniel Lebègue (Président), Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Simon Munsch.

Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin. Il est assisté par une secrétaire qui est désignée par le Comité. La secrétaire est la Directrice juridique de l'Agence France Locale.

b. Lien rémunération-performance et rapport rémunération fixe-variable

La politique de rémunération de l'Agence France Locale est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autour de cinq grands principes :

- a. La conformité à la réglementation ;
- b. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale ;
- c. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers ;
- d. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise, pour les fidéliser ;
- e. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs en banques.

L'Agence France Locale a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'Agence France Locale, qui sont le financement du secteur local français à long terme.

L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.

La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'Agence France Locale met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.

L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution repose sur les critères suivants :

- a. L'atteinte d'objectifs fixés, quantitatifs et qualitatifs ;
- b. L'évaluation combinée des performances de la personne, de son entité et des performances de l'Agence France Locale dans son ensemble ;
- c. L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et de bonne pratique en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;
- d. La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'Agence France Locale, des exigences de liquidité et de coût du capital.

Dans le cadre d'une politique de rémunération, l'Agence France Locale plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.

c. Report des rémunérations

Pour les collaborateurs ayant une incidence sur le niveau de risque pris au nom de l'Agence France Locale et ceux ayant un rôle significatif dans l'Agence France Locale, l'Agence France Locale met en place un différé de versement.

Pour des raisons de simplicité de gestion, le différé n'est mis en place qu'à partir d'un montant de variable de 15 k€. Pour les montants qui dépassent ce seuil, le paiement est différé et intervient à 50% sur les deux années suivantes.

La population des collaborateurs ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs ayant un rôle significatif dans l'Agence concerne 16 collaborateurs à fin 2016. Elle comprend les Membres du Directoire, la Directrice juridique, le Directeur des Opérations et des Systèmes d'information ainsi que :

Direction du Crédit : collaborateurs du pôle Relations collectivités territoriales

Direction financière : Directeur comptable et son adjoint, Responsable du pôle Trésorerie et du financement court terme, Responsable du pôle Financement long terme, Responsable du pôle ALM.

Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle : Responsable du pôle Suivi des risques et Responsable du pôle Contrôle permanent, Responsable des Engagements

d. Attributions d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

L'Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.

e. Principaux paramètres et justification de composante variable et des avantages autres qu'en espèces

Non applicable.

f. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité

Montant des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, nombre de bénéficiaires.

Membres du Directoire

		Salaire brut de base annuel 2016	Proposition de rémunération variable 2016 payé en 2017	Salaire brut 2017	Variable 2014 payé en 2017
Yves Millardet	Président du Directoire	255 000	12 000	255 000	5 040
Thiébaut Julin	Directeur Financier	217 391	10 000	217 391	
Philippe Rogier	Directeur du Crédit	156 522	10 000	156 522	283
Ariane Chazel	Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle	154 130	10 000	154 130	

Preneurs de risque au titre de l'article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier

	Effectifs 31/12/2016	Masse salariale fixe 2016	Proposition de rémunération variable 2016	Variable 2014 payé en 2017
Preneurs de risque	16	1 983 717	114 100	5 324

Agence France Locale

	Effectifs au 31/12/2016 (hors alternants et stagiaires)	Masse salariale fixe 2016	Proposition de rémunération variable 2016	Variable 2014 payé en 2017
Total	25	2 548 759	145 240	5 324

- g. Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre

Non applicable à l'Agence France Locale

- h. Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements

Non applicable en 2016 pour l'Agence France Locale

- i. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à 1 million d'euros.

Non applicable à l'Agence France Locale.

16. Levier

Au 31 décembre 2016, le ratio de levier de l'Agence France Locale s'élève à 5,39%.

Ventilation de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)	31/12/2016	31/12/2015
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
Obligations garanties		
Expositions considérées comme souveraines	272 283 763	18%
Administrations centrales ou banques centrales	262 377 844	17%
Gouvernements régionaux et autorités locales considérés comme des emprunteurs souverains	-	0%
Banques multilatérales de développement et organisations internationales considérées comme des emprunteurs souverains	9 905 919	1%
Entités du secteur public considérées comme des emprunteurs souverains	-	0%
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public NON considérés comme des emprunteurs souverains	1 065 095 286	71%
Gouvernements régionaux et autorités locales NON considérés comme des emprunteurs souverains	1 045 083 459	69%
dans : éléments au bilan	911 301 459	60%
dans : éléments de hors bilan	133 782 000	9%
Banques multilatérales de développement NON considérées comme des emprunteurs souverains	14 989 959	1%
-	5 021 868	0%
Entités du secteur public NON considérées comme des emprunteurs souverains	119 356 544	8%
Établissements	18 792 637	1%
Dérivés: Valeur de marché	33 582 235	2%
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	-	-
Expositions en défaut	-	-
Autres expositions (par ex. capitaux propres et actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit); dont:	812 121	0%
Expositions de titrisation	-	-
Montant total de la mesure de l'exposition au titre du Levier (€)	1 509 922 586	100%
Montant total d'exigence en fonds propres (€)	45 297 678	100%
Fonds Propres prudentiels au 31/12/2015 (€)	81 398 275	180%
Ratio de Levier	5,39%	4,39%

Ventilation de la mesure de l'exposition totale et rapprochement avec les actifs comptables

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	31/12/2016	31/12/2015
	Agence France Locale Société - French ga à p	Agence France Locale Société - French ga à p
Total de l'actif selon les états financiers publiés		
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	1 362 637 522	90%
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013)	-	-
Ajustements pour instruments financiers dérivés	33 582 235	2%
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-	-
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	133 782 000	9%
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013)	-	-
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013)	-	-
Autres ajustements	- 20 079 171	-1%
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 509 922 586	100%
	913 431 603	88%

a. Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle de l'Agence a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.

Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'Agence et permet de calculer le levier selon un scénario de stress alternatif. Cet outil a entièrement été revu fin 2016 pour améliorer sa pertinence par l'intégration d'un nombre plus important de paramètres.

Les hypothèses retenues ont été élaborées conjointement avec la Direction Financière et validées par le Directoire. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'Agence (production de crédit,

taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.

Toutes les décisions ayant un impact significatif sur le levier, comme les émissions de dette, tiennent compte des résultats actualisés des scénarios de l'outil de simulation.

b. Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2016

Très élevé au démarrage de l'activité, le ratio de levier de l'Agence a diminué au cours de l'année 2015 au fur et à mesure de l'augmentation de la taille du bilan pour atteindre 4,39% au 31/12/2015. En 2016, le ratio de levier a suivi une tendance à la hausse assez régulière pour atteindre 5,39% au 31/12/2016.

Les éléments ayant contribué à l'augmentation du ratio de levier sont les augmentations de capital (4, ayant apporté plus de 36M€ de Tiers 1) diminuées du résultat négatif de l'activité. En décembre la non reconduction de placements privés pour 100M€ a également influé positivement sur le ratio. A contrario les émissions de dette (500M€ en avril 2016) et l'augmentation du hors bilan (dérivés de couverture et prêts à décaissement différés) ont impacté négativement le ratio.

Annexe : Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'Agence France Locale en matière de gestion des risques

J'atteste de l'adéquation du dispositif de l'Agence France Locale en matière de gestion des risques et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'Agence France Locale sont appropriés, eu égard au profil de risque de l'Agence et à sa stratégie dans un contexte de démarrage des activités bancaires.

Yves Millardet

Président du Directoire de l'Agence France Locale